

Conseil Municipal de Concarneau



CONCARNEAU

Procès verbal

Conseil Municipal du 20 octobre 2010

Conseil municipal du 20 octobre 2010
Ordre du jour

1	Cabinet du Maire : Modificatif du tableau du conseil municipal	1-2
2	Direction générale des services : Nomination d'un représentant de la ville de Concarneau à la commission intercommunale d'accessibilité	3-4
3	Service des sports : Subvention pour le trophée Aven Moros	5-6
4	Service culturel : Thés dansants - demande de subvention	7-10
5	Service des finances : Décision budgétaire modificative	11-13
6	Service des finances : Office Public de l'Habitat (OPH) de Quimper Cornouaille - réaménagement de contrats de prêt-garantie de la ville	14-22
7	SA HLM Aiguillon constructions - construction de 18 logements situés 1 et 3 rue des lauriers (Hémérica et Ancolie) - garantie de la ville	23-30
8	Service commerce - tourisme : demande de remise gracieuse	31-32
9	Service commerce - tourisme : avenant à la promesse de vente d'un terrain aux sables blancs à Eiffage Immobilier Ouest	33-40
10	Foncier - Urbanisme : déclassement du domaine public - ouverture d'une enquête publique - Moulin de Kergunus	41-43
12	Foncier - Urbanisme : Mise en vente d'une terrain à bâtir - zone de kersalé	44-48
11	Foncier - Urbanisme : Poursuite de la mise en vente de l'ancienne mairie	49-56
13	Cycle de l'eau : Mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Sud Cornouaille »	57-73

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 20 octobre 2010

Il est l'heure, bonsoir à tous. Tout le monde a pris place ?

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux

A la lecture des pouvoirs

A la nomination du secrétaire de séance qui ce soir sera Nicole Le Thellec

(Appel des conseillers municipaux)

En date du jeudi 14 octobre 2010, je vous ai fait parvenir le bordereau des notes explicatives de synthèse.

Le vendredi 15 octobre 2010, je vous ai fait parvenir la note explicative de synthèse concernant l'avenant à la promesse de vente d'un terrain aux sables blancs à Eiffage Immobilier Ouest.

En date du mercredi 13 octobre 2010, je vous ai fait parvenir par mail le procès verbal du conseil municipal du 23 septembre 2010.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Mme Dieterlé :

M le Maire, je voudrais prendre la parole brièvement pour expliquer nos votes de ce soir. Nos positions sur les sujets à l'ordre du jour sont bien connus de tous, que ce soit la vente de l'ancienne mairie ou l'aménagement prévu aux sables blancs. Notre position s'est déjà exprimée au conseil municipal et ailleurs. Dans le contexte de tensions sociales qui existent dans le pays, les 2 retraités qui composent le groupe « à bâbord toute » décident aujourd'hui de faire la grève des délibérations et des votes. Au-delà de notre participation aux rassemblements, nous manifestons ainsi notre soutien et notre solidarité envers tous ceux qui refusent le projet actuel des retraites et luttent partout pour l'égalité et la justice sociale.

Mme Ziegler :

Il s'agit du procès verbal du dernier conseil municipal, je vous avais demandé de faire une modification concernant le point n°5 où Mme Lemonnier nous avait dit que la commission des finances ne pouvait pas se tenir parce que M Roturier était malade. Et là, j'avais demandé que soit inscrit au procès verbal la déclaration de M Debuyser disant que ce n'était pas lui qui l'avait embauché. Cela a été fait et je vous en remercie.

M le Maire :

Très bien, merci. Je reviens sur ce procès verbal.

Je le mets donc aux voix :

Ceux qui approuvent ?

Ceux qui sont contre ?

Ceux qui s'abstiennent ?

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 17 novembre prochain vous pouvez le noter.

Nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

Modificatif du tableau du conseil municipal

M le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, dans son article 2122-18, le Maire invite le conseil municipal à modifier le tableau du conseil municipal,

En effet, par courrier en date du 11 octobre, et pour raisons personnelles, Madame Nathalie PERON a indiqué à M le Maire ne plus pouvoir assurer sa délégation à « l'écologie et à la protection de l'environnement ».

Il y a donc lieu de modifier la position de Madame Nathalie PERON dans l'ordre du tableau du conseil municipal qui souhaite néanmoins rester conseillère municipale.

Dans un même temps, M le Maire invite le conseil municipal à procéder à la nomination de Madame Danielle CALVEZ, conseillère municipale « déléguée au logement social », fonctions qu'elle occupe déjà dans les faits depuis l'installation du présent conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, COLIN, CARDUNER, MORVAN)
Mme CALVEZ étant sortie de la salle du conseil municipal
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- supprime la délégation à « l'écologie et à la protection de l'environnement » de Madame Nathalie PERON,
- nomme Madame Danielle CALVEZ au poste de « conseillère municipale déléguée au logement social ».

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M le Maire :
(lecture du rapport)

Est-ce qu'il y a des remarques ?

M Le Coz :
C'est tout simplement pour regretter la disparition de ce poste de délégué à l'environnement.

M le Maire :
La délégation à l'écologie et à la protection de l'environnement est un poste important mais dans les faits, c'est une mission qui reste très vague dans son action. Si nous considérons notre action locale, elle est plus axée sur le développement durable et le service développement durable avec le 1^{er} adjoint en charge de ce secteur, est un véritable service. Un service est réduit mais efficace, l'essentiel étant d'être efficace. Il travaille en collaboration avec tous les services que ce soient les travaux, l'urbanisme et également d'autres domaines. Je pense qu'il faut être pragmatique et c'est au quotidien que ce service développement durable travaille en transversalité avec les autres services.

Mme Depoid :
Je voulais lire un petit mot de Nathalie Péron, qui suite à cette décision tardive pour son changement de délégation, remercie M le Maire d'avoir misé sur un rétablissement plus rapide pour prendre en compte sa décision et elle considère qu'humanité et respect font parfois bon ménage en politique.

M le Maire :
Merci Mme Depoid.

Nous allons procéder au vote.

Avis favorables ?
Quels sont ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Goël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 23 septembre
2010 est adopté à l'unanimité.

Objet :

**Nomination d'un représentant de la ville de Concarneau
à la commission intercommunale d'accessibilité**

M le Maire expose :

Par délibération du 25 juin 2009, la Communauté de communes a approuvé la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et a arrêté la représentativité à un membre par commune. En effet, l'article L.2143-3 du CGCT stipule que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est présidée par le représentant de l'EPCI et exerce ses missions dans les limites des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel.

Le représentant de la ville désigné pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité doit être un élu communautaire délégué ou suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, COLIN, CARDUNER, MORVAN)
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- nomme Madame Nicole LE THELLEC, représentante de la ville de Concarneau au sein de la commission intercommunale de la 4C pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

2	Direction générale des services : Nomination d'un représentant de la ville de Concarneau à la commission intercommunale d'accessibilité
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M le Maire :
(lecture du rapport)

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour la nomination de Nicole Le Thellec ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuac Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuysier Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Malléjacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Objet :

Subvention exceptionnelle pour le Trophée Aven-Moros

M Bruno Quillivic, Maire adjoint expose :

En date du 31 mai 2010, le comité d'animation Aven-Moros a demandé une aide financière au profit de son comité.

L'association fête en 2010 la vingt-quatrième édition du Trophée Aven-Moros.

Ce Trophée s'est disputé sur 10 épreuves cyclistes du samedi 15 mai au lundi 4 octobre 2010 et a connu un succès certain auprès des comités des fêtes.

Afin de continuer ces animations, le comité d'animation Aven-Moros sollicite la ville de Concarneau pour une subvention exceptionnelle de 160 €.

La municipalité en date du 4 octobre a donné un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 160 € pour l'organisation du Trophée Aven Moros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- accorde une subvention exceptionnelle de 160 euros au comité d'animation Aven-Moros.

À Concarneau, le

Le Maire,

André FIDELIN

M Quilivic :
(lecture du rapport)

M Colin :
J'ai 2 questions. Pourquoi « Aven-Moros du Morbihan » ? Pour moi, l'Aven et le Moros sont plutôt dans le Finistère. Il ne me semble pas qu'il y ait des courses dans le Morbihan sur ce trophée-là. D'autre part, il me semble que cette année, il n'y ait pas eu de course « Aven-Moros » sur Concarneau. Il n'y a pas eu celle de Beuzec, nous savons pourquoi. Celle de Lanriec, cela fait 3 ans qu'elle n'existe plus et il me semble que celle de Concarneau n'a pas eu lieu non plus. Qu'est-ce qui justifie cette subvention, c'est peut-être une régularisation ?

M Quillivic :
En ce qui concerne l'Aven-Moros du Morbihan, il s'agit effectivement d'une erreur, mais sur cette course, c'est un passage de la course qui a traversé le quartier de Beuzec. Je n'ai pas beaucoup plus d'éléments sur cette question.

M le Maire :
M Echivard, un complément d'informations ?

M Echivard :
Non, pas spécialement, M Colin a répondu à la question. Il n'y a pas eu cette année de course cycliste à Beuzec, nous savons tous pourquoi. Je ne vais m'étendre là-dessus.
Sans faire d'histoire, il n'y a pas eu d'assemblée générale au comité des fêtes de Beuzec d'une part cette année, et cette course a été reconduite à l'insu des beuzecois. Les beuzecois sont certainement intéressés sur le fonctionnement du comité des fêtes, mais actuellement le comité des fêtes n'est pas représentatif des beuzecois. Il n'y a pas d'ingérence de ma part, je voulais simplement que ce comité des fêtes-là soit élargit aux beuzecois parce qu'ils ont envie qu'il se passe des choses à Beuzec, et cela ne se limite pas à une course cycliste un lundi.

M Quillivic :
Si je peux me permettre une petite précision par rapport à la question que vous posiez tout à l'heure, notre volonté a été, que ce soit Xavier Calvarin ou moi-même, de privilégier l'organisation des courses à Concarneau par le club cycliste concarnois. Le club cycliste concarnois organise chaque année la course du Cabellou et la course du centre ville des filets bleus.

M le Maire :
Nous allons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation : 14 octobre 2010
L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du : 25 octobre 2010 au 26 décembre 2010
Etaient présents : M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :
Mme Nicole LE THELLEC

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy
M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuysier Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle
Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire
Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric
M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :
Thés dansants - demande de subvention

M François Nydell, Conseiller municipal délégué expose :

Une nouvelle association appelée « Thés dansants de l'Océan » a été créée afin d'organiser des après-midi récréatives à Concarneau, au Centre des Arts, à destination des seniors.

L'association sollicite une subvention destinée à couvrir les frais de location d'un orchestre ou d'un DJ ainsi que les cotisations diverses.

Le budget joint en annexe fait bien apparaître les dépenses et recettes liées à cette activité.

Des crédits sont disponibles dans le cadre des dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 7 octobre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, COLIN, CARDUNER, MORVAN)
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- alloue une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « thés dansants de l'océan »

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

M Nydell :

(lecture du rapport)

M le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Le Meur Gaël :

Merci.

Si nous n'avions pas l'historique, nous pourrions nous arrêter au fait qu'il s'agisse d'une bonne idée, mais permettez-nous d'en douter. Initialement, il y a quelques années de cela, la ville de Concarneau avait mis en place une animation de thés dansants avec une dimension qui vous échappe totalement, à savoir sociale. Cette animation était alors gratuite. Ici, il faut payer 10 euros l'entrée. Elle était pilotée par le CCAS, et elle permettait 2 choses primordiales. Tout d'abord, proposer une activité quasi mensuelle pour sortir de l'isolement de nombreuses personnes âgées souvent à revenus modestes, et entretenir avec elles, un contact régulier car il s'agissait souvent de personnes qui vivaient seules chez elles.

Mars 2008, changement de ton et rengaine habituelle, cela coûte trop cher, donc vous préférez arrêter, faute soit disant de participants, mais précisez toutefois, qu'entre temps, vous aviez rendu payante cette animation.

Depuis quasiment 2 ans, il n'y a plus aucune animation de ce genre, au grand damne d'une partie de la population de Concarneau.

Aujourd'hui, ou plutôt hier, vous avez lancé dans la précipitation ce 1^{er} thé dansant, alors qu'officiellement le conseil n'avait pas voté cette convention. Et vous accordez à une association créée, il y a un mois à peine, une subvention de 600 euros. Je précise quand même, que vous étiez prêt au départ à donner quasiment 2 500 euros. C'est tout simplement hallucinant. Quand on voit comment vous pouvez rechigner pour d'autres associations, on peut se demander si toutes les associations sont logées à la même enseigne ici, ou s'il y a 2 poids, 2 mesures.

Tout cela pour vous dire qu'au vu des conditions mises en place et de l'absence d'objectifs sur le long terme, nous nous abstenons sur cette convention car nous défendons plutôt l'idée d'une telle animation mais à caractère social, accessible pour tous et qui s'inscrit sur la durée et non sur 3 mois comme vous l'annoncez. Nous ne partageons donc pas votre choix politique qui exclue totalement une partie de la population. Merci.

M Nydell :

Je ne vois pas l'intérêt de répondre puisque les déclarations sont basées sur des dates qui ne sont pas justes d'ailleurs, mars 2008, effectivement il y a eu des élections, je m'en souviens. Par contre, pour la période où le nombre de participants à ces thés dansants s'est écroulé, vous pouvez faire des grands discours démagogiques, c'est votre problème, mais lorsqu'il n'y a personne à venir, cela ne sert à rien de continuer. Du coup, la perspective d'avoir une redynamique sur ce secteur, m'a paru intéressante. Et il me semble qu'en commission culture, tout le monde était d'accord.

Mme Depoid :

Je voulais juste apporter une réponse pour la question du CCAS. Si mes souvenirs sont bons pour les thés dansants, ce n'était pas ouvert à tous, mais uniquement aux personnes appartenant au CCAS de Concarneau et de Concarneau. Il n'y avait que des concarnois, et ils étaient de moins en moins nombreux. Et ils se plaignaient que c'était surtout des concarnoises. Il y avait très très peu de messieurs, et ce n'était plus vraiment un thé dansant. Cette activité-là s'est éteinte toute seule.

M le Maire :

Très bien.

Nous allons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Excusez-moi.

Mme Le Meur Gaël :

J'ai juste une précision à apporter. Il n'a pas été évoqué que vous aviez rendu ces thés dansants payants après

mars 2008, précisez-le quand même. Et ils n'étaient pas liés aux personnes du CCAS, ils étaient gratuits et sur inscription auprès des personnes du CCAS, ce qui est complètement différent. Et jusqu'à mars 2008, ces thés dansants étaient très fréquentés.

M Nydell :

Je me permettrais juste de dire qu'à priori, en essayant de prendre des responsabilités politiques dans la cité, en mars 2008, ça n'a pas été mon premier objectif de faire quelque chose concernant les thés dansants. Vous indiquez tout le temps mars 2008 mais mars 2008, n'est pas le moment où cela s'est fait. Cela c'est fait en 2009 et à l'automne.

M le Maire :

Je ne pense pas que ce soit le but de faire de la polémique. Le but, c'est de dire que nous avons relancé le thé dansant, il y avait entre 80 et 100 personnes hier, les gens ont passé un bon moment. Nous nous sommes engagés partiellement pour encourager et soutenir cette association, dans le but qu'elle perdure dans le temps afin de permettre aux gens de passer un bon moment à Concarneau et assouvir leur passion. Nous n'avons pas d'autres ambitions. Maintenant, c'est vrai que cela s'était écroulé, alors payant ou pas payant, hier ils ont payé 10 euros et il y avait du monde. Mais est-ce que cela va durer ou pas, je ne peux pas le dire. Nous verrons par la suite. Je pense qu'il ne faut pas passer la soirée là-dessus.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Explications du Budget Prévisionnel jusque fin 2010

Ci-joint le budget prévisionnel pour l'association « Thés dansants de l'Océan » Siège Social au Pôle Culturel 1 place de la Mairie - 29900 - CONCARNEAU

Un nouveau budget prévisionnel a été établi par nos soins pour la période du 2 septembre (date de création de l'Association) au 31 décembre 2010, 1^{er} thé dansant le 19 octobre.

Après concertation du Bureau, nous avons décidé dans un premier temps que nous allions proposer des thés dansants classiques afin de fidéliser les danseurs.

Choix a été retenu pour l'orchestre Jean-Pierre Rault, accordéoniste connu qui annonce déjà notre 1er thé dansant du 19 octobre à la salle de réception du C.A.C. à Concarneau.

Nous espérons 100 personnes pour le 1^{er} bal du 19 octobre avec une entrée de 10,00 €

Soit en recettes	1000,00 €
Le prix de l'orchestre.....	450,00 €
Charges orchestre.....	140,00 €
Location de la salle.....	37,50 €
Goûter.....	60,00 €
Publicité (affiches, radio, ticket d'entrée).....	75,00 €
Sacem d'après les dires du pôle culturel.....	55,00 €
Assurances.....Prorata 1 mois.....	30,00 €
Soit en dépenses	937,50 €

-----soit un solde positif de moins de 70 € et ceci à la condition d'avoir 100 personnes, sachant que le dernier thé dansant à Concarneau n'a eu que 27 entrées, et ce à multiplier par 3 mois.(oct nov déc)

Dates retenues pour les thés dansants avant la fin de l'année :

19 Octobre..... Salle de Réception au C.A.C.

12 novembre.....Salle de réception au C.A.C.

21 décembre.....Bal de Noël à la salle de réception au C.A.C.

La Trésorière de l'Association dépose aujourd'hui entre vos mains cette demande de subvention exceptionnelle de 600 euros pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010.

(six cent euros)

L'inconnue étant pour nous dans ce « bilan prévisionnel » le nombre d'entrée par bal.

Les charges restant des charges fixes.

Mme Danièle CORROYER

Présidente,



Mme Nathalie JOSSET

Trésorière,





Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuc Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du

conseil municipal du 23 septembre

2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

EXERCICE 2010 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Budget Principal :

La décision budgétaire modificative n°1 proposée est équilibrée en section de fonctionnement à un montant de zéro euro et en section d'investissement à un montant de zéro euro.

Budget Eau : (HT)

La décision budgétaire modificative n°1 proposée est équilibrée en section de fonctionnement à un montant de zéro euro.

Budget Port de Plaisance : (HT)

La décision budgétaire modificative n°1 proposée est équilibrée en section de fonctionnement à un montant de zéro euro et en section d'investissement à un montant de moins 3 000 euros.

ANNEE 2010 - DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL (DM2)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

IMPUTATION

MONTANT

Attribution de subventions:

association thés dansants de l'Océan	33061/6745/GG	600,00 €
Trophée Aven Moros	4000/6745/JC	160,00 €
association Eclipse (déplacement rencontres nationales de danse à Montluçon en juillet 2010)	4000/6745/JC	280,00 €
crédits pour dépenses imprévues	01/022/DR	- 1 040,00 €

TOTAL DEPENSES

- €

RECETTES

IMPUTATION

MONTANT

Rectification d'imputation :

Fonds de concours 4C	01/1328/DR	- 170 000,00 €
----------------------	------------	----------------

Fonds de concours 4C 2009 affectation stade du Vuzut 41205/1328/2009/DR 170 000,00 €

Rectification d'imputation et ajustement recettes:

Plan global de déplacement	8152/1312/2010/PB	-	10 500,00 €
Plan global de déplacement	8152/1318/2010/PB	-	10 500,00 €
Plan global de déplacement	8152/1322/2010/PB		12 516,00 €
Plan global de déplacement	8152/1328/2010/PB		12 516,00 €

Emprunt	01/16411/DR	-	4 032,00 €
---------	-------------	---	------------

TOTAL RECETTES - €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU (DM1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
---------------------------------------	--------------------------	---------

redevance prélèvement eau 2009 versée à Agence de l'Eau	0001/6371/CD	-	2 000,00 €
admissions en non valeurs	0001/654/DR		2 000,00 €

Total - €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE (DM2)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
---------------------------------------	--------------------------	---------

impôt sur les sociétés	695		3 000,00 €
virement à la section d'investissement	023	-	3 000,00 €

Total - €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
--------------------------------------	--------------------------	---------

remboursement capital dette	16412	-	3 000,00 €
-----------------------------	-------	---	------------

Total - 3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
--------------------------------------	--------------------------	---------

virement de la section de fonctionnement	021	-	3 000,00 €
------------------------------------------	-----	---	------------

Total - 3 000,00 €

La commission des finances a donné un avis favorable

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
MM QUENEHERVE, COLIN, CARDUNER, MORVAN)
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- adopte cette décision modificative

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier.
Est-ce qu'il y a des remarques ?
Nous allons passer au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lohuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy
M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain
M Debuysse Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle
Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire
Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric
M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 23 septembre
2010 est adopté à l'unanimité.

Objet :

**OPH de Quimper-Cornouaille-Réaménagement de
contrats de prêt-garantie de la ville**

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

L'OPH de Quimper-Cornouaille a décidé de procéder, dans le cadre d'une gestion active de sa dette, au réaménagement d'un certain nombre de lignes d'emprunt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec comme objectifs :

- de réduire la sensibilité de l'encours aux variations du livret A ;
- de profiter du contexte actuel de taux bas pour cristalliser une partie de la dette, principalement sur les marges élevées (1,30 %) ;
- de tenter de mettre en corrélation une partie de la dette avec l'évolution des loyers (prêts indexés sur l'inflation) ;
- de renégocier les marges élevées avec une durée résiduelle faible (inférieure à 12 ans) ;
- de lisser les échéances ;
- de réduire le nombre de prêts gérés.

L'OPH n'ayant pas eu de propositions intéressantes de la part de la CDC, il a procédé à une consultation auprès de différents établissements financiers.

Les établissements financiers retenus sont : la BFT (groupe Crédit Agricole), la BCME (Crédit Mutuel) et la BNP.

L'opération de réaménagement va permettre :

- de fixer les échéances de ces prêts sur 15, 20 ou 25ans ;
- de supprimer les garanties communales sur 50 305 145 € ;
- de réduire significativement la sensibilité de la dette de l'OPH aux variations du livret A ;
- de réduire le nombre de contrats de prêts gérés de 275 à 6 ;
- d'assurer une meilleure corrélation entre les loyers et la dette ;
- de lisser les échéances.

L'OPH sollicite donc la ville pour la garantie des nouveaux prêts suivants :

- contrat BCME d'un montant de 23 266 241 € garantie par la ville à hauteur de 14,62 % soit 3 401 206 € (taux de 3,19 %) ;

- contrat BFT d'un montant de 6 816 489 € garantie par la ville à hauteur de 26,43 % soit 1 801 598 € (taux de 3,05 %, marge 0,52%) ;

- contrat BNP d'un montant de 14 474 804 € garantie par la ville à hauteur de 734 430 € (taux de 3,27 %, marge 0,62%) .

Pour la ville, ce réaménagement ne remet pas en cause notre niveau de garantie. Il permet de simplifier notre propre gestion des contrats de prêt garantie. Il montre, par ailleurs, le souci de l'OPH quant à la sécurisation de son encours de dette.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 octobre 2010,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote**

- accorde la garantie de la ville aux prêts mentionnés ci-dessus conformément aux dispositions indiquées dans les projets de délibération ci-joint ;
- autorise le Maire à signer les conventions de garantie en découlant.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 20 octobre 2010
Délibération n°2010-123

Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du
conseil municipal du 23 septembre
2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

OPH de Quimper-Cornouaille-Réaménagement
de contrats de prêt-garantie de la ville
B.C.M.E.

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

L'OPH de Quimper Cornouaille sollicite la garantie de la ville de Concarneau à hauteur de 14,62%(soit 3 401 206 €) pour un emprunt d'un montant total de 23 266 241 € à effectuer auprès de la **BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE** en vue de financer la reprise de plusieurs prêts.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote**

- décide d'accorder la garantie de la ville de Concarneau à hauteur de 14,62% (soit 3 401 206 €) à l'OPH de Quimper Cornouaille pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 23 266 241 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la **BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE** et dont le taux a été fixé à 3,19% sur 25 ans
- la ville de Concarneau reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82 - 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.
- la ville de Concarneau déclare en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.
- en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville de Concarneau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de la **BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE**, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la **BANQUE COMMERCIALE pour le MARCHE de l'ENTREPRISE** discute au préalable l'organisme défaillant.

- la ville de Concarneau s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la ville de Concarneau et l'organisme prêteur.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du M Debuysen Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

conseil municipal du 23 septembre Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

2010 est adopté à l'unanimité. Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

OPH de Quimper-Cornouaille-Réaménagement de contrats de prêt-garantie de la ville
CRCAM du Finistère et BFT

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'OPH de QUIMPER CORNOUAILLE, en date du 29 septembre 2010, sollicitant la garantie de la COMMUNE DE CONCARNEAU pour la réalisation d'un prêt de € 6.816.489, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et la Banque de Financement et de Trésorerie,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 octobre 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- La commune de Concarneau accorde sa garantie à hauteur de 26,43 % (soit 1 801 598 €) pour une durée de 15 ans ou jusqu'au complet remboursement du prêt, à l'OPH DE QUIMPER CORNOUAILLE, pour la réalisation d'un emprunt de € 6.816.489 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et la Banque de Financement et de Trésorerie.

Cet emprunt est destiné à financer un réaménagement de contrats de prêt.

- Au cas où l'OPH DE QUIMPER CORNOUAILLE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'elle aurait encourus, la COMMUNE DE CONCARNEAU s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- La commune de Concarneau s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- Le conseil municipal approuve les caractéristiques du prêt à savoir :

La durée totale du prêt ne pourra excéder 15 ans.

Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

L'OPH DE QUIMPER CORNOUAILLE pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance trimestrielle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Les intérêts seront payés conjointement avec l'amortissement de capital :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0,52 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,52 %)
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,52 %
- soit sur TIBEUR 3 mois Post-déterminé majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le STIBOR Post-Déterminé ou Préfixé ou sur LIBOR YEN, LIBOR FRANC SUISSE ou LIBOR DOLLAR Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur écart de CMS (Constante Maturité Swap)
- soit sur la base d'un Taux fixe inflation indexé sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française
- soit sur TIBEUR Préfixé 3 mois plafonné majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- soit sur la base d'un Taux fixe inflation indexé sur l'inflation française
- soit sur la base d'un TUNNEL
- soit sur la base d'un Taux Fixe annulable.

Aucune commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la convention de prêt.

- Le conseil municipal approuve les dispositions de la convention déterminant les obligations de la COMMUNE DE CONCARNEAU et de l'OPH DE QUIMPER CORNOUAILLE en ce qui concerne le jeu éventuel de la garantie.
- Le conseil municipal autorise le Maire, à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Finistère, la Banque de Financement et de Trésorerie et l'OPH DE QUIMPER CORNOUAILLE;

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuc Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

**OPH de Quimper-Cornouaille-Réaménagement de contrats de prêt-garantie de la ville
B.N.P.**

Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

L'OPH de Quimper Cornouaille sollicite la garantie de la ville de Concarneau à hauteur de 734 430 € pour un emprunt d'un montant total de 14 474 804 € à effectuer auprès de la **BANQUE NATIONALE DE PARIS** en vue de financer la reprise de plusieurs prêts.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote**

- adopte la garantie de la ville de Concarneau à hauteur de 734 430 € à l'OPH de Quimper Cornouaille pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 14 474 804 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la **BANQUE NATIONALE DE PARIS** et dont le taux a été fixé à 3,27% sur 20 ans, échéances trimestrielles, annuités constantes.
- la ville de Concarneau reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi n°82 - 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.
- la ville de Concarneau déclare en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret n°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.
- en conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville de Concarneau s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de la **BANQUE NATIONALE DE PARIS**, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la **BANQUE NATIONALE DE PARIS** discute au préalable l'organisme défaillant.
- la ville de Concarneau s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la ville de Concarneau et l'Organisme prêteur.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

6

Service des finances : Office Public de l'Habitat (OPH) de Quimper Cornouaille - réaménagement de contrats de prêt-garantie de la ville

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :

Merci Mme Lemonnier.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Nous allons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénehervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénehervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

SA HLM Aiguillon Construction - Construction de 18 logements situés 1 et 3 rue de Lauriers (Hemericia - Ancolie) - garantie de la ville

Mme Lemonnier, Maire adjointe expose :

Par courrier du 12 octobre 2010, la SA d'HLM Aiguillon Construction sollicite la garantie de la ville pour la réalisation de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et du Crédit Foncier de France (CFF) destinés à la construction de 18 logements PLUS/PLAIO/PLS.

Le montant global des prêts à garantir par la ville est de 1 495 000 €. Il se décompose de la manière suivante :

- un contrat CDC PLUS/PLUS foncier destiné à financer l'acquisition du terrain (162 868 €) et la construction de 7 logements (430 132 €) à CONCARNEAU, 1 et 3 rue des Lauriers ;
- un contrat CDC PLAIO/PLAIO foncier destiné à financer l'acquisition du terrain (67 632 €) et la construction de 4 logements (178 368 €) à CONCARNEAU, 1 et 3 rue des Lauriers ;
- un contrat CFF PLS destiné à financer l'acquisition du terrain (175 400 €) et la construction de 7 logements (480 600 €) à CONCARNEAU, 1 et 3 rue des Lauriers ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 octobre 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix **POUR**
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- accorde la garantie de la ville aux prêts mentionnés ci-dessus conformément aux dispositions indiquées dans les projets de délibération ci-joint ;
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



Date de la convocation : 14 octobre 2010
L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du : 25 octobre 2010 au 26 décembre 2010
Étaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Secrétaire de séance :
Mme Nicole LE THELLEC
Pouvoirs :
Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy
M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain
M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle
Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.
Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire
Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric
M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :
**SA HLM Aiguillon Construction-Construction de 18 logements situés 1 et 3 rue de Lauriers (Hemeric - Ancolie) - garantie de la ville
CDC - PLAI**

**PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Vu la demande formulée par la SA HLM Aiguillon Construction en date du 12 octobre 2010 et tendant à solliciter la garantie de la ville pour une opération de construction de 11 logements 1 et 3 rue des Lauriers,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CONCARNEAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 246 000 euros souscrit par la SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI / PLAI foncier est destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 4 logements à CONCARNEAU, l'Ancolie - 1 et 3 rue des Lauriers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

2.1. Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : 67 632 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base

– Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

– Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.2. Prêt PLAI destiné à la construction :

Montant du prêt : 178 368 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base

– Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

– Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain et de 40 ans pour le prêt PLAI destiné à la construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 20 octobre 2010
Délibération n°2010-128

Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuysier Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

SA HLM Aiguillon Construction-Construction de 18 logements situés 1 et 3 rue de Lauriers (Hemerica - Ancolie) - garantie de la ville

**PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Vu la demande formulée par la SA HLM Aiguillon Construction en date du 12 octobre 2010 et tendant à solliciter la garantie de la ville pour une opération de construction de 11 logements 1 et 3 rue des Lauriers,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CONCARNEAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 593 000 euros souscrit par la SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS / PLUS foncier est destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements à CONCARNEAU, l'Ancolie - 1 et 3 rue des Lauriers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

2.1. Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : 162 868 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base

- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.2. Prêt PLUS destiné à la construction :

Montant du prêt : 430 132 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base

- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain et de 40 ans pour le prêt PLUS destiné à la construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise M le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage ; Etaient présents :

du : 25 octobre 2010 au 26 décembre 2010

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :
Mme Nicole LE THELLEC

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézenec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

SA HLM Aiguillon Construction-Construction de 7 logements situés 1 et 3 rue de Lauriers (Hemericia - Ancolie) - garantie de la ville

Mme Michelle Lemonnier, Maire adjointe expose :

Aiguillon Construction (siren : 699 200 251) a décidé de contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 656 000 Euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements locatifs sociaux, situé à 1-3 rue des Lauriers à Concarneau .

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 656 000 Euros soient garantis solidairement par la commune de Concarneau à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

⇒ La commune de Concarneau accorde sa garantie solidaire à Aiguillon Construction pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 656 000 Euros (six cent cinquante six mille Euros) à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements sociaux rue des Lauriers à Concarneau.

⇒ Les caractéristiques des prêts locatifs sociaux à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 656 000 euros répartis à hauteur :

- de 175 400 euros au titre de la fraction foncier

- Durée totale :

* 52 ans pour la fraction terrain comprenant :

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 50 ans

- de 480 600 euros au titre de la fraction construction

- *Durée totale :*

* 32 ans pour la fraction construction à hauteur de comprenant :

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

- *Périodicité des échéances :* annuelle
- *Amortissement progressif du capital fixé ne varietur*
- *Taux d'intérêt actuariel annuel :* 2.40 % (à ce jour)

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A 1.25%.

Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances :* en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

- *Faculté de remboursement anticipé :* indemnité selon la réglementation applicable.

⇒ La commune de Concarneau renonce, par suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote**

- autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Concarneau à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Conseil municipal du 20 octobre 2010

7	Service des finances : SA HLM Aiguillon constructions - construction de 18 logements situés 1 et 3 rue des lauriers (Hémérica et Ancolie) - garantie de la ville
---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Lemonnier :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci Mme Lemonnier.
Est-ce qu'il y a des remarques ?
Nous allons passer au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation : L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Étaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuysse Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

Demande de remise gracieuse

Mme Michèle Depoid, Maire adjointe expose :

Mme Le Goff Sere Mari commerçante dans les halles de juin 2009 à mai dernier où depuis sa stalle est fermée pour des raisons de santé. Face à son impossibilité de régler les loyers en ne pouvant exploiter son activité, Mme Le Goff nous a présenté son préavis de cessation au 1er juillet qui prenait donc effet au 1er octobre conformément au règlement interne en vigueur.

Mme Le Goff sollicite par le biais des services sociaux du Conseil Général une demande de remise gracieuse.

Considérant la situation financière personnelle de Mme Le Goff et la demande collective des commerçants des halles de ramener de 3 à 2 mois la durée du préavis concernant les stalles des halles,

Vu l'avis favorable de la commission commerce-tourisme en date du 21 septembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix **POUR**
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- accorde une remise gracieuse d'un mois de loyer soit l'équivalent de 199,79 € à Mme LE GOFF SERE Mari,
- autorise M le Maire à ne pas établir le titre de recette correspondant.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

Mme Depoid :
(lecture du rapport)

Mme Le Meur Marie :

Je voulais simplement demander au nom du groupe, pourquoi le centre ville, qui est un centre ville merveilleux avec des halles restaurées et un outil de travail extraordinaire, n'est pas plus dynamique ? Il me semblait que c'était un de vos vœux pieux de redynamiser le centre ville. Il est dommage que même aux mois de mai et juin, il y ait des stalles qui soient fermées. Le soir, c'est fermé, c'est un peu dommage mais là il y a des commerçants qui ne veulent pas ouvrir le soir, mais ce serait peut-être important de les ouvrir un peu le soir.

C'est dommage qu'il y ait des stalles qui soient fermées, c'est lugubre lorsque nous rentrons avec ces rideaux et ces stalles en inox. Je ne parlerais pas d'autre chose. Il serait peut-être important d'insister pour que ces halles soient un peu plus dynamiques, pour les concarnois, toute l'année et pour les gens qui viennent à Concarneau en été et toute l'année.

Mme Depoid :

Nous allons être tout à fait d'accord sur votre analyse. Il y a eu une époque où lorsqu'une stalle se libérait, il y avait 10 candidats pour venir dans cette stalle. Maintenant, depuis que nous sommes aux affaires, j'ai vu un grand nombre de stalles se libérer et une grande difficulté à remplir ces stalles. Je croyais avoir réussi l'exploit d'avoir rempli les 3 stalles vacantes en même temps, mais je viens d'apprendre récemment que la dernière stalle, celle de Mme Le Goff, n'avait pas de repreneur dans l'immédiat. J'ai eu une nouvelle demande de dossier aujourd'hui, mais il est très difficile de trouver des repreneurs.

Quant à vos 2 autres analyses, redynamiser le centre ville, c'est un vœu pieu pour le moment, mais ça continue d'être un désir absolu de la ville. Le point que nous allons avoir à discuter tout à l'heure, qui est la vente de l'ancienne mairie, fait partie, justement, d'un moyen de cet objectif. Quant aux stalles fermées dans l'après-midi, cela ne correspond pas au règlement interne théorique de la ville de Concarneau. Malheureusement, il est quasiment impossible de faire appliquer le fait que ce soit ouvert l'après-midi. Les commerçants n'ouvrent pas le nombre de demi-journées pour lesquelles ils s'engagent au démarrage lorsqu'ils viennent signer avec la mairie. Nous ne pouvons pas ouvrir à leur place. Pour le moment, depuis que nous sommes-là, je n'ai pas réussi à améliorer véritablement la situation. Mais avec les nouveaux commerçants qui sont venus, la crêperie qui est à l'angle et le marchand de pâtes fraîches, sont des commerçants qui font de gros efforts pour être ouverts l'après-midi. J'espère qu'avec les nouveaux commerçants que nous installons dans les stalles, nous allons arriver vers plus d'ouverture. Ils ont un très bel instrument de travail. C'est dommage et je suis d'accord avec vous, qu'il ne soit pas mieux occupé. Et même le fait que ce ne soit pas ouvert toute la journée, est un peu un problème pour réussir à remplir ces stalles parce que quelques professionnels qui aimeraient venir dans les halles, ne veulent pas travailler qu'une demi-journée. Ils préfèrent aller s'installer en ville, plutôt que de venir à l'intérieur des halles. J'espère avoir répondu partiellement à votre question.

M le Maire :

Merci Mme Depoid.
Nous allons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage. Etaient présents :

du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Goël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuysier Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

Avenant à la promesse de vente d'un terrain
aux Sables blancs à Eiffage Immobilier Ouest

M François Besombes, Maire adjoint expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal avait donné son accord sur la vente à Eiffage Immobilier Ouest d'un terrain d'environ 27 700 m² pour y réaliser un ensemble immobilier touristique et de loisirs comprenant :

- Un centre de thalassothérapie et de remise en forme d'une capacité de 150 à 200 curistes / jour, ainsi qu'un restaurant gastronomique et diététique, ouverts à l'année et à la clientèle locale,
- Une résidence de tourisme 4* de 70 appartements environ,
- Une résidence de tourisme 3* de 50 appartements environ incluant également 20 appartements supplémentaires,
- Une résidence de 85 appartements environ,
- Une salle de réunions et de séminaires modulable d'une capacité minimum de 100 places.

La promesse unilatérale de vente correspondante a été signée le 17 janvier 2005 devant Me Dorval, notaire à Concarneau. Celle-ci prévoyait notamment en son article DUREE ET MODE DE REALISATION DE LA PROMESSE - Délai : « que la demande de réalisation de la promesse ne pourrait être reportée au-delà du troisième anniversaire de la date de délivrance du ou des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet. »

Le permis de construire initial ayant été accordé le 31 octobre 2007, la promesse arrive à échéance au 31 octobre prochain.

Compte tenu qu'un certain nombre d'éléments extérieurs indépendants de la volonté d'Eiffage sont venus perturber le déroulement normal de l'opération, Eiffage sollicite la prorogation exceptionnelle de la durée de la promesse de vente d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31 octobre 2011.

En effet, plusieurs recours se sont vus opposés au projet allongeant ainsi les délais d'avancement de celui-ci, les services départementaux sanitaires et sociaux ont demandé, pour pouvoir émettre un avis de principe sur la qualité de l'eau de mer, des analyses complémentaires en période hivernale, enfin, le contexte économique et financier

ayant affecté notamment le secteur immobilier a contraint le groupe à revoir certains points du projet.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu en commission commerce-tourisme en date du 21 septembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR
1 ABSTENTION (M LE COZ)
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- autorise M le Maire à signer un avenant à la promesse de vente signée avec Eiffage immobilier ouest le 17 janvier 2005, consistant à proroger d'un an la durée de validité de celle-ci et comportant également la clause suspensive suivante :

Que le bénéficiaire ait pré-commercialisé 50 % des deux immeubles résidences de tourisme.

Le projet d'avenant en question est annexé à la présente délibération.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

9	Service commerce - tourisme : avenant à la promesse de vente d'un terrain aux sables blancs à Eiffage Immobilier Ouest
---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M Besombes :
(lecture du rapport)

M le Maire :
Merci M Besombes. Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme Le Meur Gaël :
Est-ce que vous pouvez nous préciser, M le Maire, les certains points du projet qui ont du être revus, parce que les dernières informations qu'il y avait eu notamment lors des dernières commissions urbanisme, n'avaient pas mentionné de changement dans le projet. Nous ne sommes pas informés, donc nous aimerions avoir ces informations.

M le Maire :
Cela concerne quoi ?

Mme Le Meur Gaël :
Dans le texte, il y a noté : « le contexte économique et financier ayant affecté notamment le secteur immobilier a contraint le groupe à revoir certains points du projet ». Quels sont ces points ?

M Besombes :
Ce sont des détails, des points esthétiques du projet immobilier par lui-même. C'est difficile de vous expliquer sans visuel, mais ça ne change pas la lecture globale du projet. Il y a des choses qui ont été optimisées, comme par exemple l'escalier principal qui distribuait les 2 immeubles, il a une conception un peu différente. Cela concerne également une partie du restaurant, les cuisines avaient vue sur l'extérieur et aujourd'hui c'est masqué. Ce sont des détails qui ont permis d'optimiser le projet et de revoir certains plans économiques à la baisse.

M le Maire :
C'est effectivement difficile de rentrer dans les détails. Il nous a été proposé un avenant au permis de construire pour des raisons économiques. Ce projet a traversé la crise de l'immobilier, une crise durable puisqu'elle a impacté 2008 et 2009. Et à ce titre, Eiffage voulait toujours avancer sur ce projet et il a reconsidéré le projet en son état par des modifications qu'il voulait apporter de manière à avoir une rentabilité plus importante et au moins revenir à une rentabilité plus souhaitée par la société.

Au vue de cet avenant, nous sommes dans une zone ZPPAUP et les bâtiments de France pouvaient exercer leur veto, c'est d'ailleurs ce qu'il s'est passé. Ils ont donné un avis défavorable. Il y a eu ensuite une situation de blocage et l'architecte de chez Eiffage ainsi que l'architecte des bâtiments de France se sont rencontrés avec Jean-Michel Debuyser et moi-même pour voir ensemble ce que l'on pourrait imaginer dans le but d'avancer sur le dossier. Les architectes ont convenu de modifications et ont trouvé un terrain d'entente pour présenter un permis de construire qui soit conforme à ce que les bâtiments de France souhaitaient. Chacun a fait un effort de son côté et nous avons avancé sur ce dossier. Il est vrai que dans la présentation de l'avenant, ils avaient modifié sur le plan de la sécurité, ils avaient minimisé la sécurité de l'ensemble du bâtiment.

Nous sommes allés rencontrer le SDIS à Quimper, et là encore, nous avons trouvé un terrain d'entente d'améliorations. Eiffage s'est engagé à modifier le plan de sécurité de l'établissement. Aujourd'hui, le SDIS a tendance à s'avancer sur les nouvelles normes réglementaires des établissements ERP. Une nouvelle loi en 2012 ou 2011 viendra modifier le principe de construction des bâtiments et surtout assurer une sécurité maximum surtout en terme d'accessibilité.

Tous ces éléments-là font que cela a retardé quelque peu le projet. Cela a été l'un des éléments à avoir retardé le projet sur le plan économique et sécuritaire.

Mme Ziegler :
J'ai bien compris vos 2 interventions qui sont sensiblement différentes. D'un côté, M Besombes nous parle d'éléments sans grande importance et vous, M le Maire, vous nous dites qu'il y a des éléments qui mettent cause la

rentabilité du projet. Il faudrait peut-être accorder vos discours.

M Besombes :

Je n'ai pas parlé des étapes, pour moi ce qui compte c'est le projet d'aujourd'hui. Il y a des étapes qui ont fait qu'il y avait des arbitrages à réaliser, il y avait des exigences des ABF mais nous avons nos exigences également. Au bout du compte, nous arrivons à quelque chose qui correspond à l'esprit du marché aujourd'hui et à nos exigences à nous.

Vous avez du voir le projet en commission urbanisme parce qu'il est obligatoirement passé à cette commission.

M Carduner :

Merci. Est-ce que nous avons une idée de l'avancée de la pré-commercialisation qui est quand même importante parce que s'il n'y a pas les 50 %, le projet ne verra pas le jour ? Merci.

M le Maire :

Ce sont les nouvelles d'hier. Elles sont donc fraîches. La résidence 4 * qui est le 1^{er} bâtiment qui doit être vendu, sur les 70 logements, 50 %, ce qui fait 35 logements, il y a 15 ventes fermes et 5 intentions d'achat. Voilà le point aujourd'hui, ou hier.

M Le Coz :

Le promoteur est dans son rôle. Il a essayé de faire une meilleure rentabilité pour cette affaire. Nous, en temps qu'élus, nous serons dans notre rôle d'essayer de vendre ce terrain au meilleur prix possible. Je sais que pendant la campagne électorale nous avons fait des remarques sur le prix du terrain parce qu'à l'époque c'était 36 euros du m², c'était un million d'euros à l'époque, en 2004. Si l'on divise le prix par la surface nous arrivons à 36 euros du m². Nous avons fait quelques remarques à ce sujet. C'est vrai que cela correspond au prix de zone industrielle. Je voulais savoir quelle était l'évolution du prix. Est-ce que le fait de faire bénéficier à l'investisseur d'une année supplémentaire pour mener à bien son opération fera que nous en tirons quelque chose ? Est-ce que le prix va être valorisé ? Je voulais savoir à quel prix réellement nous allons vendre le terrain.

M Besombes :

C'est une question que nous regardons de près évidemment. Nous serons sur cette base-là plus l'indice de la construction. Je crois qu'il y a une franchise de 5 %, nous allons arriver à 1 300 000 euros quelque chose comme cela. Maintenant, il est hors de question de renégocier le terrain. Nous ne sommes pas là pour renégocier une vente. Nous sommes là pour accompagner un projet que nous souhaitons. Il est important pour l'équipement d'allonger au maximum la période touristique de Concarneau pour l'emploi à Concarneau et son attractivité. Nous sommes sur cette vente que nous poursuivons et nous ne renégocions pas.

Il y a également quelque chose que nous avons regardé de très près. C'était de nous assurer par tous les moyens possibles de la destination de cet équipement-là. Que ce soit bien pour une thalasso, nous connaissons le passé de Concarneau. Dans l'avenant qui est proposé, il y a 2 paragraphes, notamment qui précisent bien que la destination ne peut être qu'une thalasso. Nous avons été exigeants là-dessus. Vous devez d'ailleurs avoir l'avenant, il y a 2 paragraphes. Notamment : « le promettant rappelle que la réalisation des aménagements, équipements et constructions ci-dessus mentionnés et notamment l'engagement de réaliser un centre de thalassothérapie est une condition essentielle et déterminante de son consentement, condition sans laquelle il n'aurait pas contracté. » Là, nous disons explicitement que si ça ne l'était pas, on pourrait remettre en cause la vente.

M Carduner :

Merci. Je rappellerais simplement pour information et pour l'historique que cette condition était déjà existante lors de la 1^{ère} vente.

M le Maire :

Je ne l'ai pas vue.

M Carduner :

La condition était de faire une thalasso pour pouvoir faire une résidence. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil en l'occurrence.

M Le Coz :

Pour avoir la précision sur les 5 % de franchise. Est-ce que nous sommes sûr que les 5 % ne s'appliquent pas chaque année ? Si depuis 2004, il y a déjà 6 ans qui se sont écoulés, est-ce que nous sommes sûr que ça ne va pas être 5 %

de franchise chaque année ? Parce que si en moyenne chaque année, le taux d'évolution de l'indice est de 4,5, nous n'arriverons pas à 1 300 000 euros. Si nous arrivons aujourd'hui à 1 300 000 euros, je pense que c'est correct, mais si chaque année on fait valoir les 5 % de franchise, on sera au même niveau aujourd'hui. On le jugera au moment de la vente mais je pense que c'est important de ne pas vendre en 2011, un terrain au même prix qu'en 2004.

Ce soir je vais m'abstenir sur cette question en attendant cela et j'attends aussi une réponse des services de l'État concernant la sécurité de ce terrain. Compte tenu de ce qui s'est passé en début d'année en Vendée, je voudrais, avant de vendre le terrain, que nous ayons un engagement de l'État sur la sécurité à venir de ce terrain. Ce terrain est une ancienne zone humide et nous savons que toute zone humide est appelée plus ou moins à le redevenir. Je veux simplement que le conseil municipal de Concarneau soit couvert par les services de l'État, sur la sécurité de ce terrain. Par forcément pour l'année à venir, mais pour une longue durée.

M Besombes :

Si vous me le permettez M le Maire, nous allons prendre toutes les garanties nécessaires. Simplement, ce que je voulais vous rappeler, pour ce qui s'est passé en Vendée, le danger venait de la mer. Ici la zone humide ne vient pas de la mer, elle vient des ruisseaux qui sont en amont. Le danger n'est pas au même niveau, c'est ce qu'il faut dire. Ce n'est pas le même cas que ce que vous avez vu en Vendée.

M le Maire :

Ce que nous pouvons dire également, c'est qu'aujourd'hui, il y a une identification des zones humides. Je vous rappelle également que le permis de construire a été accordé en son temps. En ce qui concerne les zones humides, il n'y a pas d'avis préfectoral conforme sur ce sujet. Autant, il y a un avis préfectoral conforme sur les cours d'eau mais pas sur les zones humides. Aujourd'hui, la signalétique des zones humides concerne surtout les PLU et les SCOT à venir où, là, il faudra en tenir compte, mais aujourd'hui, il n'y a pas d'avis conforme préfectoral.

2^{ème} point, dans l'hypothèse, où nous pourrions être « relookés », il faut dire également que dans le grenelle 2, il y a une compensation. Il faut qu'il y ait une compensation d'au moins 200 %. Et là, la compensation, d'après ce que nous avons pu voir sur le projet d'aménagement, elle y est largement. Je pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur ce sujet et je l'espère.

Nous pouvons conclure ?

Nous sommes donc sur un vote pour proroger la vente et aller jusqu'au 31 octobre 2011. Nous sommes tous dans l'espoir que cette thalasso verra le jour et qu'elle verra le jour rapidement. C'est quand même un fil rouge. Nous souhaitons tous, quelque soit notre côté politique, que ce site soit rapidement opérationnel, je l'espère en tous cas. C'est une plu-value touristique, économique, et c'est aussi de l'emploi, Mme Dieterlé.

Nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

L'AN DEUX MILLE DIX

Le

Maître Bruno STEPHAN Notaire associé, membre de la Société "Jacques DANIELOU, Alain HASCOËT, Xavier CAUGANT et Bruno STÉPHAN, Notaires associés", Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial dont le Siège est à CONCARNEAU (Finistère), Avenue de la Gare, Numéro 15, soussigné.

A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées et contenant AVENANT à promesse unilatérale de vente.

1°/ La COMMUNE DE CONCARNEAU – Département du Finistère.

Dénommée ci-après le PROMETTANT, représentée par Monsieur André FIDELIN, Maire, domicilié ès-qualités à CONCARNEAU, Hôtel de Ville.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du ++++ régulièrement transmise à Monsieur le Préfet du Finistère et reçue par celui-ci le ++ ++.

Un extrait certifié conforme de cette délibération est demeuré annexé aux présentes après mention (annexe ++++).

2°/ La Société EIFFAGE IMMOBILIER OUEST, Société en Nom Collectif au capital de 150.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Nantes sous le numéro B 338 817 216, dont le siège social est à NANTES (44300), 11 route du Gachet.

Représentée aux présentes par ++++

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu

Demeuré ci-annexé après mention (annexe ++++).

Dénommée ci-après sous le vocable « LE BENEFICIAIRE ».

EXPOSE

Les comparants rappellent qu'ils ont conclu, par devant Maître DORVAL, notaire à CONCARNEAU et prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 17 janvier 2005, une promesse unilatérale de vente portant sur un immeuble sis à CONCARNEAU, lieudit « Les Sables Blancs ».

Ladite promesse précisait notamment que la vente était consentie en vue de la réalisation d'aménagements, d'équipements et de constructions devant aboutir à la mise en service d'un ensemble composé des éléments suivants :

- un Centre de thalassothérapie avec restaurant gastronomique d'une capacité de 150 à 200 curistes/jour (1500 m2 de SHON environ).
- une résidence de tourisme 4 **** de 70 appartements environ (2700 m2 de SHON environ).
- une résidence de tourisme 3 *** de 50 appartements intégrée dans une résidence de 70 appartements environ (4100 m2 de SHON environ).
- une résidence de 85 appartements environ (5700 m2 de SHON environ).
- une salle de réunions et de séminaires modulable totalisant 100 places au minimum, intégrée à l'un des éléments ci-dessus,
- éventuellement : activités commerciales diverses directement liées aux loisirs et au tourisme.

Le PROMETTANT rappelle que la réalisation des aménagements, équipements et constructions ci-dessus mentionnés et notamment l'engagement de réaliser un centre de thalassothérapie est une condition essentielle et déterminante de son consentement, condition sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Cette promesse unilatérale de vente a été régularisée sous diverses charges et conditions que les comparants déclarent parfaitement connaître ; par conséquent, les comparants dispensent le notaire soussigné de relater plus amplement ici lesdites charges et conditions.

Les comparants déclarent :

* Que la réalisation de la promesse pouvait être demandée par le BENEFICIAIRE au plus tard le jour du troisième anniversaire de sa signature, mais que pour des raisons intrinsèques, la durée de ladite promesse s'est prorogée jusqu'au 31 octobre 2010.

* Que le BENEFICIAIRE ne sera toutefois pas en mesure de demander la réalisation de la promesse au plus tard le 31 octobre 2010.

En effet, au vu du contexte économique, le BENEFICIAIRE a été contraint, pour assurer l'équilibre financier permettant la réalisation de l'opération, de déposer une demande de permis de construire modificatif ; permis modificatif accordé par arrêté du 30 juin 2010.

* Qu'un compromis de vente en l'état futur d'achèvement a été conclu le 26 juillet 2010, entre le BENEFICIAIRE et la société dénommée « HMC », société anonyme au capital de 9.603.068,46 €, dont le siège est à PARIS (750021), 2, rue du Roule, identifiée sous le numéro SIREN 076.820.521 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Ce compromis de vente porte sur les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés : VOLUMES clos et couvert de THALASSO RESTAURANT SEMINAIRES.

Ces lots volumes correspondent aux volumes clos couvert qui seront équipés, aménagés et occupés par la société « HMC » pour la Thalasso, le restaurant et l'espace séminaires au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment 1.

Ceci exposé, les comparants conviennent ce qui suit :

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Compte tenu de la volonté du PROMETTANT et de la condition essentielle et déterminante de son consentement à la promesse unilatérale de vente, qu'est la réalisation d'un centre de thalassothérapie, le BENEFICIAIRE confirme ses engagements de la promesse de vente rappelée ci-dessus et son engagement en cas d'acquisition, de réaliser les aménagements, équipements et constructions décrits dans ladite promesse en s'assurant de la conformité réglementaire de l'opération.

PROROGATION

Les comparants conviennent de proroger la promesse sus visée, jusqu'au 31 octobre 2011, en conséquence, le BENEFICIAIRE pourra demander la réalisation de la promesse dûment prorogée, au plus tard le 31 octobre 2011.

Outre les conditions suspensives prévues à ladite promesse, les comparants conviennent que la présente prorogation est consentie et acceptée sous la condition suspensive suivante, qui devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2011, savoir :

1ent – Que le BENEFCIAIRE ait pré-commercialisé 50% des deux immeubles comprenant la résidence de tourisme 4 * (70 appartements) du bâtiment 1, de la résidence de tourisme 3 * (51 appartements) et des 21 logements du bâtiment 2 (dont les caractéristiques sont définies au permis de construire modificatif sus mentionné).

La pré-commercialisation s'entend « compromis de vente », « contrat de réservation » ou « promesse de vente » signés, sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment le cas échéant, sous la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur ou le réservataire, d'un ou de plusieurs emprunts.

Les autres charges, clauses et conditions de la promesse sus visée du 17 janvier 2005, demeurent inchangées.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le BENEFCIAIRE.

ENREGISTREMENT – PUBLICITE FONCIERE

Le BENEFCIAIRE dispense le notaire soussigné de faire publier le présent acte au bureau des hypothèques compétent, se réservant la possibilité de faire procéder à cette formalité ultérieurement, s'il le juge utile et sur sa seule initiative et à ses seuls frais.

Par suite, le présent avenant sera présenté à la formalité de l'enregistrement.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- le PROMETTANT à l'Hôtel de Ville,
- le BENEFCIAIRE à son siège social.

DONT ACTE sur cinq pages

Fait et passé à l'Hôtel de Ville de CONCARNEAU,

A la date sus indiquée,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec Maître STEPHAN, notaire.

Les parties approuvent expressément :

Renvois :

Mots rayés nuls :

Chiffres rayés nuls :

Lignes entières rayées nulles :

Barres tirées dans les blancs :



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Debuyser Jean-Michel donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

Déclassement du Domaine Public
Ouverture d'une enquête Publique
Moulin de Kergunus

M le Maire expose :

La gestion du domaine communal nous appelle à organiser les procédures administratives qui prennent la forme, soit de classement dans le domaine communal, soit de déclassement du domaine communal, consécutivement à l'organisation d'une enquête publique.

Ainsi, l'actualité foncière appelle l'ouverture d'une enquête publique pour procéder au déclassement d'une parcelle en vue d'une cession. Il revient au conseil municipal de décider d'ouvrir l'enquête publique correspondante.

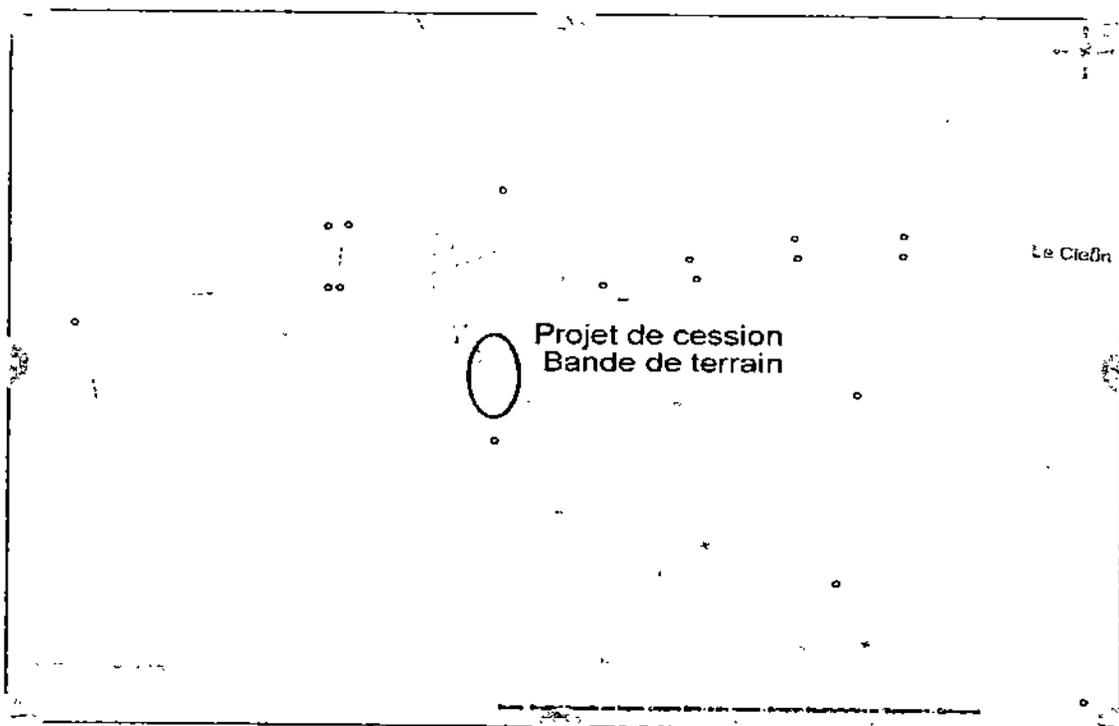
L'enquête publique porterait sur le point suivant :

Moulin de Kergunus (déclassement)

Monsieur Jean-Claude LE BOULAIRE est propriétaire du Moulin de Kergunus au Sud-Est de la Commune, en limite de la commune de Trégunc et s'est porté acquéreur d'un délaissé de terrain bordant sa maison, afin de l'incorporer dans sa propriété.

Cette surface, de TRENTE/ TRENTE CINQ mètres carré environ (bornage en cours), n'est pas entretenue par les services publics municipaux mais par Monsieur LE BOULAIRE et ne représente aujourd'hui aucune affectation publique.

L'analyse des différents services municipaux nous conduit à vous proposer d'organiser la vente de cette parcelle, justifiée notamment par l'absence de réseaux sous cette surface.



La cession, si elle est décidée après enquête publique, se fera aux conditions suivantes proposées et acceptées par Monsieur LE BOULAIRE:

- vente au prix de 12,50 € le mètre carré, prix fixé par Les Domaines.
- Les frais divers liés à cette vente (acte administratif, géomètre; publicité ...) s'ajoutent au prix de vente et sont à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote**

- décide d'ouvrir dans un premier temps une enquête publique de déclassement. Un commissaire enquêteur devra être désigné pour l'organisation de cette enquête, qui aura lieu en mairie dans les prochaines semaines, pour une durée légale de quinze jours.

Notre conseil se prononcera à nouveau sur ces dossiers après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

10	Foncier - Urbanisme : déclassement du domaine public - ouverture d'une enquête publique - Moulin de Kergunus
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M le Maire :
(lecture du rapport)

M Le Coz :

Je pense que c'est une bonne chose que nous ayons eu un plan parce que c'est vrai que le plan qui était joint avec le document initial n'était pas très lisible. Il faut vraiment connaître par cœur la commune. Si je comprends bien, il faut donc avant de décider le déclassement d'une parcelle comme celle-là une enquête publique, dans tous les cas. Je ne comprends pas alors pourquoi au dernier conseil municipal, nous avons déclassé l'ancienne mairie sans avoir procédé à une enquête publique au préalable. Est-ce que vous pourriez vérifier la légalité du fait de déclasser une parcelle ou un bâtiment sans enquête publique ?

M le Maire :

Je ne peux pas vous donner la raison technique, Jean-Michel Debuyser va arriver dans 3 minutes et demi et peut-être nous donnera-t-il la réponse. Nous lui demanderons, vous voulez bien ?

Est-ce qu'il y a avis favorable ? Vous levez le bras, s'il vous plait.

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Je vais laisser de côté le point 11, parce qu'il semblerait que Jean-Michel Debuyser arrive. Nous allons donc passer au point 12.



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 20 octobre 2010
Délibération n°2010-133

Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Colvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy
M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain
Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire
Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric
M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Objet :

Mise en vente d'un terrain à bâtir
Zone de Kersalé

M le Maire expose :

La commune de Concarneau met en vente un terrain sur la zone de Kersalé. En effet, le CAT, aujourd'hui devenu Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail, a fait savoir qu'il ne souhaite plus occuper ce terrain qu'il louait à la ville depuis 1982. L'activité « nettoyage des coquilles saint jacques » de l'établissement ayant disparu.

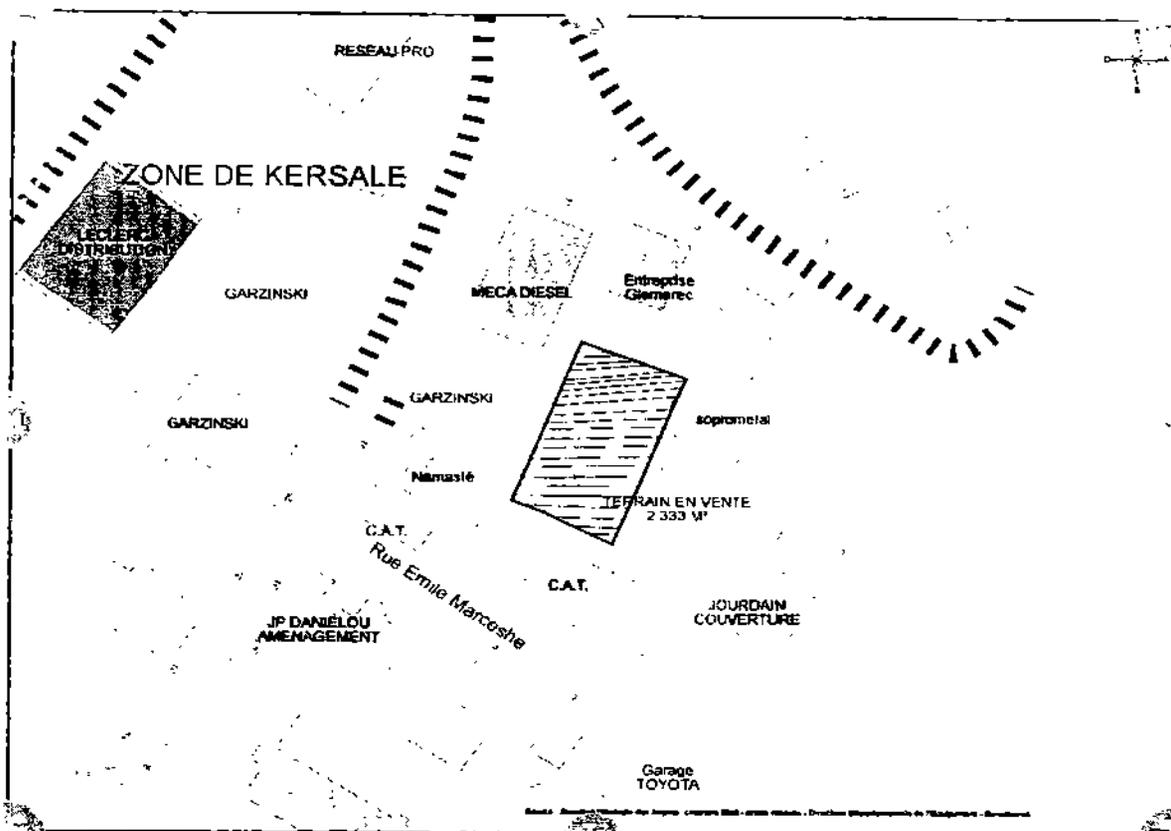
Ce terrain est aujourd'hui libre de toute occupation, est situé dans le domaine privé de la commune, n'étant pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public

Le service des domaines a été consulté.

Un bornage auprès du géomètre a été réalisé afin d'individualiser cette parcelle de manière cohérente.

La mise en vente aura lieu dès que les mesures de publicité auront été réalisées (annonce journaux, affichage sur place et en mairie (panneaux et site Internet)). Aucune réglementation quant à la publicité n'existe en la matière.

Il ne s'agit pas ici d'un appel à candidatures avec le respect d'un cahier des charges. La mairie ne souhaite que vendre un terrain à bâtir, au cœur de cette zone industrielle. Bien entendu, ce terrain ne servira pas de stockage ou de stationnement divers car il est situé dans une zone artisanale et commerciale très fréquentée et qu'un projet de qualité devra toutefois être envisagé par tout acquéreur potentiel.



La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR
 8 ABSTENTIONS (M LE COZ) (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M.,
 MM QUENEHERVE, COLIN, CARDUNER, MORVAN)
 Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- approuve la mise en vente de ce terrain à bâtir(parcelle cadastrée section DC numéro) aux conditions énoncées,
- autorise le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

À Concarneau, le

Le Maire,
 André FIDELIN

M le Maire :

(lecture du rapport)

Mme Le Meur Gaël :

Je suis un peu surprise de ce que je lis et j'aimerais que vous m'éclairiez un peu. Vous dites « la mairie ne souhaite que vendre un terrain à bâtir » et après vous dites « un projet de qualité devra toutefois être envisagé ». Comme nous commençons un peu à nous méfier, lorsque vous parlez de projet de qualité quand il s'agit de vendre quelque chose, nous le verrons, maintenant....

M le Maire :

C'est quoi cette suspicion ?

Mme Le Meur Gaël :

M Debuyser est arrivé, nous le verrons après. Qu'est-ce que vous entendez par projet de qualité, puisqu'il n'y a pas de cahier des charges, il n'y a donc pas de limite. Et quelle est votre véritable volonté ? À savoir, juste vendre le terrain et vous en débarrasser ou bien alors véritablement avoir quelques ambitions parce que ce n'est pas affirmé là, et qu'il n'y a pas de cahier des charges pour baliser les choses.

M le Maire :

Je vais vous répondre.

Je regrette tout d'abord cette suspicion que vous nous faites sur la qualité de ce que nous pouvons présenter ou proposer.

Ce terrain est situé au bord de la rue et il est évident que nous ne pourrions pas accepter n'importe quoi et n'importe qui sur ce site. Il a en effet un positionnement privilégié, au bord de cette rue qui va sur Quimper. En tout état de cause, la commission urbanisme, également sera contactée et elle disposera du dossier pour valider la vente pour cette parcelle.

Mme Le Meur Gaël :

Dans ce cas-là, pourquoi est-ce que vous ne mettez pas un cahier des charges et des objectifs en place ? Pourquoi est-ce que vous décidez juste de le vendre ? Officiellement, c'est juste une vente. Vous n'exigez rien puisque vous ne mettez aucune réglementation, et aucune rigueur. Ce ne sont que des paroles. Évidemment, vu la situation, c'est une vitrine et il faut être un peu exigeant. Et l'exigence ne peut passer que par de l'officiel. Pour quelles raisons avez-vous fait le choix de ne pas être plus affirmé et plus officiel que cela dans votre démarche ?

M le Maire :

Pour tout acquéreur potentiel, nous ne voulons pas apporter les exigences qui soient bien arrêtées. Mais il appartiendra à la commission urbanisme de statuer et d'apporter la décision qui s'impose.

Mme Le Meur Gaël :

Non, à partir du moment où vous vendez, si vous n'exigez rien officiellement, vous pouvez vendre pas sur un projet, mais juste le terrain.

M le Maire :

Le terrain, bien sûr.

Mme Le Meur Gaël :

Oui, donc ce que nous dites-là ne tient pas la route parce que....

M le Maire :

Nous vendons le terrain mais il nous faudra connaître la destination de ce terrain.

Mme Le Meur Gaël

Donc cela veut dire que même si quelqu'un l'achète plus que le prix que vous allez en demander, vous allez dire non

si le projet ne vous plait pas ?

M le Maire :

C'est possible. C'est un terrain qui a un positionnement au bord.....

Mme Le Meur Gaël :

Est-ce que nous pourriez pas exiger là, aujourd'hui,...

M le Maire :

Nous ne pouvons pas accepter n'importe quoi.

Mme Le Meur Gaël :

Est-ce que nous pourriez pas exiger là aujourd'hui qu'un cahier des charges soit finalement mis en place et qu'il y ait une véritable exigence officielle et écrite de la ville quant à la vente de ce terrain ?

M le Maire :

Non, il y aura la commission urbanisme qui statuera sur la validation....

Mme Le Meur Gaël :

La commission urbanisme ne statuera que sur la vente et pas sur le projet, puisque ce n'est pas exigé.

M le Maire :

Elle statuera sur la destination de ce terrain.

Mme Le Meur Gaël :

Non, alors il faut l'exiger, parce que là, ça ne statuera que sur la vente.

M le Maire :

M Debuyser, je vous laisse la parole.

M Debuyser :

Cette zone est une zone industrielle. On ne peut pas y faire d'autres choses que de l'industriel. Nous sommes bien d'accord là-dessus. Ce terrain est vendu et il fait partie du domaine privé de la commune. Donc nous vendons ce terrain à un prix, je ne vous dirais pas lequel, c'est au plus offrant et avec le projet le plus avantageux pour nous. Tout comme nous avons vendu les biens en Ville-Close. Les différentes personnes vont venir nous voir, ne vous inquiétez pas, nous sommes parfaitement dans la réglementation. Donc les personnes vont venir nous voir et nous proposer un projet et un prix. Ensuite, en commission d'urbanisme, en fonction du projet et du prix nous allons prendre notre décision quant à savoir à qui nous allons l'accorder. C'est d'une simplicité enfantine. Il 'y a pas besoin, dans une zone industrielle de faire un cahier des charges pour dire que l'on veut une usine, c'est bien sûr entre guillemets, c'est tout, c'est clair.

Mme Le Meur Gaël :

Alors il faut vous arrêter à : « la mairie ne souhaite que vendre un terrain à bâtir » et ne pas rajouter « et qu'un projet de qualité » sans détailler, sans donner d'axe, sans dire vers quoi vous allez. Parce que par rapport aux exigences qui seront demandées officiellement, il n'y aura rien d'affirmé. Un projet de qualité, c'est trop vague. C'est pour cela que nous demandions à ce que soit vous l'affirmez et vous donnez des axes quant à ce que vous voulez sur ce terrain-là, sinon vous ne mettez rien. Vous ne mettez que : « la ville ne souhaite que vendre un terrain à bâtir ». Ce qui correspond à ce que vous faites depuis le début, à savoir, brader et vendre au plus offrant.

M le Maire :

Bien, merci pour votre intervention.

M Le Coz :

Il y a un truc que je ne comprends pas. Pourquoi on ne met pas un prix sur ce que nous allons vendre ? La communauté de communes, pas très loin, dans la zone de Colguen, a des terrains et si nous allons les voir, nous avons tout de suite le prix de mise en vente. Je ne vois pas pourquoi on ne joue pas clairement en disant, que nous vendons et nous mettons un prix de vente, comme cela devrait se faire normalement. Je ne sais pas.

M Debuyser :

C'est tout simplement parce que nous allons vendre au plus offrant. Si je donne un prix...

Mme Le Meur Gaël :

Ce n'est pas au projet de qualité alors.

M Debuyser :

Mais c'est toujours pareil, il s'agit du projet et du prix.

Inaudible.....

M Besombes :

Mais c'est écrit projet de qualité.

M Debuyser :

Bon, ça va.....

M le Maire :

S'il vous plaît, nous allons procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

M Le Coz :

inaudible.....

M Debuyser :

Tu viendras me voir et je te donnerais l'estimation des domaines.

Mme Ziegler :

Mais pourquoi ne pas le dire alors ?

M Debuyser :

Je ne vais pas rendre un prix public.

Mme Le Meur Gaël :

Il faut venir vous voir pour avoir le prix ? Vous ne pouvez pas le communiquer officiellement ? Ce n'est pas normal de procéder comme cela.

M le Maire :

Bien, le point n°11.

Je vois que vous êtes en forme alors nous allons passer à la poursuite de la mise en vente de l'ancienne mairie.



Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Etaient présents :

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Laëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy
M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain
Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire
Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric
M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Objet :

Poursuite de la mise en vente de l'ancienne mairie

M Jean-Michel Debuysier, Maire adjoint expose :

La commune de Concarneau a mis en vente l'ancienne mairie par voie d'appel d'offres à candidatures qui a démarré le 05 juillet pour se terminer le 13 septembre dernier. Aucune offre n'a été déposée dans les conditions qui prévalaient dans le cahier des charges. Cependant, la mise en vente de ce bâtiment reste toujours d'actualité car cette cession (ainsi que d'autres résolues ou à venir) participe au plan de financement pour l'acquisition de l'ancienne propriété EDF.

Ainsi, ce n'est plus un appel à candidatures qui est lancé mais une vente à l'amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les principaux critères de sélection contenues dans le cahier des charges restent les mêmes, à savoir, intérêt du projet commercial et du ou des projets secondaires, proposition financière d'acquisition, qualité architecturale du projet, garanties financières du porteur du projet.

Par contre, la commune renonce à faire prévaloir la clause suivante: « La présente vente est soumise à la condition que l'acquéreur destine exclusivement ce bâtiment à une activité commerciale d'équipement de la personne, portée par une enseigne nationale ». En effet, cette dernière exigence ne sera plus une priorité pour tout acquéreur potentiel qui se fera connaître.

La commission municipale de l'urbanisme s'est prononcée favorablement à la poursuite de cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix POUR
& CONTRE (M LE COZ) (Mmes LE MEUR G., ZIEGLER, LE MEUR M., MM QUENEHERVE,
COLIN, CARDUNER, MORVAN) 2 ABSTENTIONS (Mmes DONNIOU, PARIS)
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote

- approuve la poursuite de la mise en vente de l'ancienne mairie aux conditions énoncées,
- autorise le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

À Concarneau, le
Le Maire,
André FIDELIN

M Debuyser :
(lecture du rapport)

M Colin :
Nous nous opposons à la vente de l'ancienne mairie et nous vous demandons, premièrement, qu'une étude sur les possibilités de sa réutilisation au profit de l'ensemble de la population soit faite et deuxièmement de statuer, par un référendum d'initiative locale, sur tout projet lié à ce bâtiment. Nous vous demandons, M le Maire, de prendre en compte ces demandes et ainsi de suspendre la procédure de vente en cours.

M le Maire :
Merci M Colin, je prends note.

M Le Coz :
Nous avons l'impression de tourner en rond autour de ce dossier.

M le Maire :
Oui, parce que je vous rappelle quand même sur le fond....

M Le Coz :
C'est la 4^{ème} fois....

M le Maire :
le 20 janvier, c'était la demande d'autorisation de mise en vente, il y a eu 60 interventions au conseil municipal et le 23 septembre qui était le déclassement, il y a eu 32 interventions.

M Le Coz :
J'aurais préféré, par exemple ce soir, que nous puissions débattre, c'est trop tard pour ce soir, mais si nous avions pu débattre au sein de ce conseil municipal, sur l'intérêt du dragage du port par exemple, c'était là un sujet intéressant.
Nous avons à nouveau ce dossier qui revient nous voyons bien que nous ne sommes plus au même niveau de rêve, le rêve est tombé d'un cran puisque le cahier des charges est assoupli.
J'ai vu cet après-midi un ancien conseiller municipal qui habite au passage et qui m'a fait part de son avis. Je me fais donc l'écho de cet avis. Je propose que la municipalité conserve le bâtiment principal en gardant la façade qui est un élément important de l'histoire de Concarneau, notamment lors de la libération de Concarneau en août 44. Cela veut dire que nous pouvons sûrement trouver des solutions intermédiaires puisque le bâtiment est grand et tout le bien fondé de l'étude qui est demandée par Jean-Claude Colin, est effectivement de voir quelles sont les possibilités d'utilisation de ce bâtiment, qui n'ont pas été explorées. Nous ne sommes pas obligés de vendre d'un seul bloc tout ce qui est en vente aujourd'hui. Je vais m'arrêter là. Mon avis je vais vous le lire. Attaché à la préservation du bien commun patrimonial des concarnois, en particulier du bâtiment ayant abrité la mairie, qui représente un potentiel important pour l'avenir, considérant que la mise en vente de l'ancienne mairie n'est pas légitime tant qu'une étude sur les possibilités de sa réutilisation au profit de la population n'aura pas été conduite, et tant que ce projet de vente n'aura pas été soumis à l'avis de nos concitoyens par voie de référendum d'initiative locale, j'exprime également mon opposition à la procédure de vente de l'ancienne mairie.

Mme Ziegler :
Jean-Claude Colin vous a interpellé, je souhaiterais que vous y répondiez.

M le Maire :
J'ai pris acte, j'ai repris le compte rendu du 23 septembre, il y a l'intervention de M Colin, je lis à peu près la même chose. Nous n'allons pas refaire le conseil municipal du 23 septembre, je pense que ce n'est pas utile. Il y a eu 32 interventions le 23 septembre et 60 au mois de janvier. Je vais laisser M Debuyser conclure.

M Debuysen :

Ce que je souhaiterais dire et je vais en finir avec cette vieille mairie, cette ancienne mairie. J'allais dire cette vieille, parce qu'effectivement vous l'avez rendue vieille.

M Colin, vous avez parfaitement raison. **M Le Coz,** vous avez parfaitement raison. Si j'interroge 50 concarnois, je vais avoir 20 propositions différentes et ils auront tous parfaitement raison. Pourquoi ? Parce que vous défendez l'idée que vous vous faites de ce que voulez faire de l'ancienne mairie.

Ce que je tiens à dire également, c'est que vous pensez que nous n'avons pas étudié tous ces points avant de prendre la décision de la délibération d'aujourd'hui. Si, nous les avons tous étudiés. Nous en avons pris les avantages, nous en avons pris les inconvénients, nous avons comparé cela par rapport à ce que la municipalité pouvait faire. Nous avons tenu compte de l'intérêt général pour les concarnois et nous en sommes arrivés à cette décision. Alors oui, vous avez raison, mais parmi tous ceux qui ont raison, il faut prendre une décision et c'est celle que nous avons prise aujourd'hui. C'est peut-être une décision politique mais c'est une décision qui est celle que nous vous proposons aujourd'hui. Et, je ne dirais plus rien sur l'ancienne mairie parce que comme l'a rappelé **M le Maire,** il y a eu suffisamment de débats là-dessus et nous n'allons pas y revenir pendant des heures.

M le Maire :

Merci **M Debuysen.** Oui, **M Carduner.**

M Carduner :

Merci, **M le Maire,** je voudrais simplement que nous ayons la réponse à la question qui a été posée par **M Le Coz,** au sujet de l'enquête d'utilité publique. Je voulais avoir une petite information. Cela me paraît intéressant.

M le Maire :

M Le Coz, est-ce que vous voulez bien rappeler votre question ?

M Le Coz :

Il y aura 2 questions, **M le Maire,** si vous me donnez la parole. J'aurais bien aimé savoir où s'est faite toute la réflexion préalable. C'est quelque chose qui m'a totalement échappé, et je crois que cela a échappé à beaucoup de monde. C'est vrai, qu'aujourd'hui, il faudrait mieux remettre la décision à plus tard et attendre l'avis du Préfet sur le contrôle de légalité relatif au déclassement du bâtiment, puisque ce déclassement a été fait sans enquête publique préalable. Je pense qu'il serait prudent, effectivement, d'attendre et de demander, nous ne sommes pas à un mois près. Je pense que réellement, cela vaudrait la peine de voir cet avis. Nous avons un bâtiment qui n'a pas fait l'objet d'un déclassement normal, puisqu'il n'y a pas eu d'enquête publique préalable.

M le Maire :

La deuxième question, si vous voulez bien ?

M Le Coz :

La deuxième question est que je voulais savoir où s'est faite la réflexion dont on nous parle ce soir ?

M le Maire :

D'accord.

M Debuysen :

Je suis désolé que vous ne fassiez plus partie des commissions qu'il y a à la municipalité de Concarneau. Effectivement, nous ne pouvons pas demander à toute la population, mais je pense que nous, élus, nous sommes assez grands pour pouvoir étudier, avec les services concernés les différentes possibilités, les avantages et les inconvénients, pour nous aider à prendre la décision qui va bien.

Quant au contrôle de légalité, il faut relire le texte, **M Le Coz.**

M le Maire :

Ce que je peux dire, sur ce sujet, c'est que lorsque nous parlons de patrimoine et de cette ancienne mairie, j'ai déjà dit à **M Colin,** le 23 septembre, que c'est un bâtiment, et que même s'il n'est pas classé officiellement, il est dans la zone ZPPAUP. Et en tout état de cause, nous ne toucherons pas, ou alors avec autorisation, à la marge, l'architecture et l'esthétique de ce bâtiment. La structure architecturale et esthétique extérieure restera en l'état. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a jamais eu de travaux. Aujourd'hui, c'est 500 000 euros de travaux qu'il y a à faire. Tout l'intérieur est à faire.

Mme Le Thellec :
C'est plus d'un million.

M le Maire :

Vous voyez, j'avais mal compris, donc c'est plus d'un million de travaux à réaliser à l'intérieur. Aujourd'hui, notre choix est de transférer la maison des associations dans un lieu plus agréable, avec un parking, où il y a beaucoup plus d'espace, pour justement, permettre aux associations concarnaises de se réunir dans de bonnes conditions. Aujourd'hui, nous avons pris l'option de la maison des associations avec un engagement d'investissements sur l'achat et nous avons aussi eu quelques surprises, parce qu'il y a des aménagements à faire, la toiture qu'il faut peut-être réviser, et des éléments fonctionnels dont il faut tenir compte. C'est un choix ! Mais l'ancienne mairie sera toujours là. Elle ne va pas être démolie. Même si sa finalité est différente, ce n'est pas pour cela que l'ancienne mairie disparaîtra. Elle change de destination, c'est tout !

M Carduner :

Je viens d'écouter avec plaisir, M Debuyser qui disait que les élus sont très responsables, cela nous n'en avons jamais douté, mais je pense qu'il serait intéressant, voire même nécessaire, d'écouter aussi les concarnois, puisqu'il s'agit de leur patrimoine à eux, et non pas celui des élus. Je suis sûr qu'ils auraient des idées là-dessus. Et de connaître leur avis, me paraît important puisqu'il s'agit d'un bâtiment symbolique et je pense qu'il mérite beaucoup d'intérêt et aussi de considération de la part de tous les concarnois et non pas seulement des élus.

M Besombes :

Nous sommes dans une démocratie représentative, donc nous avons la légitimité pour représenter la population concarnoise. Ne remettez pas en cause l'absence de démocratie, parce que vous dites qu'il faut se rapprocher de la population. Mais la population nous a élus il y a donc une légitimité. Ce que je veux dire, c'est que s'opposer, pour s'opposer, tout le monde peut le faire. Mais de dire qu'il faut interroger la population pour des projets, j'écoute, j'entends mais je n'entends pas vos projets.

M le Maire :

S'il vous plait, chacun doit intervenir séparément.

M Besombes :

Vos projets, c'est de dire, il n'y a qu'à faire ceci, il n'y a qu'à faire cela ! Mais derrière, il n'y a aucune stratégie, il n'y a pas de financement. Vous ne pouvez pas dire comment vous financez ! Ne prenez pas vos grands airs, Mme.....

M le Maire :

Un million de travaux !

M Besombes :

Vous ne parlez pas de financements. Ici, vous avez la vente d'un bien avec la volonté de pérenniser ce bien tel qu'il est, avec un usage qui sera autre. Mais au moins, il aura un usage. Il peut avoir un usage commercial, quel est son usage aujourd'hui ? Il n'a aucun usage parce qu'aucun usage aujourd'hui n'est possible. Mais demain, un usage sera possible. Il aura un usage, il permettra le financement de la maison des associations dont Concarneau a besoin. De nombreuses associations pourront profiter de ce bien-là. Et nous répondons ici à quelque chose qui tient la route. Alors que d'un autre côté vous êtes à proposer quoi ? Vous faites de l'opposition systématique sur tout ce qui passe, même sur une zone industrielle avec la qualité de l'architecture que l'on doit avoir sur une zone industrielle.

Mme Le Meur Gaël :

C'était sur le projet !

M Besombes :

Non, non derrière votre opposition, faites des propositions, mais des propositions qui se fondent sur des financements, derrière des services à la population et non pas sans financement et sans service à la population.

M le Maire :

Merci M Besombes. Mme Le Meur.

Mme Le Meur Gaël :

Alors, des projets et des propositions nous en avons fait. Tout d'abord, nous vous avons dit qu'il était stupide... oui, stupide, de vendre l'ancienne mairie, pour acheter soit disant le bâtiment EDF alors que lors des nombreuses interventions, il a été dit que vous n'étiez pas obligés de vendre l'ancienne mairie pour acheter EDF, et que malgré tout vous alliez l'utiliser. Vous pouvez reprendre un de vos PV, vous l'avez dit M le Maire.

La situation a changé, c'est à dire que l'école du Lin est vide, pour l'ancienne mairie, je voudrais bien voir parce qu'effectivement, je ne suis pas en commission urbanisme, mais je lis les PV des commissions urbanisme. Et, il n'a jamais été fait mention d'une étude sur les possibilités d'utilisation de l'ancienne mairie à destination de la population tout en restant une propriété communale. Cela, je ne l'ai jamais vu dans aucun PV de la commission urbanisme, donc j'aimerais bien que vous me le fassiez parvenir, M Debuyser, parce que cela vaudrait le coup quand même que l'on se penche là-dessus. Vous parlez d'un million, mais d'où est-ce que vous le sortez ce chiffre ? Il fait peut-être partie de l'étude mais nous ne l'avons pas vue et ce serait bien que nous ayons ce genre d'informations. Ça c'est la 1^{ère} chose.

La 2^{ème} chose, à partir du moment où vous avez l'ancienne mairie qui est vide, l'école du Lin qui est vide, je pense que nous pouvons faire des lieux pour des associations sans avoir besoin d'acheter EDF, parce que vous allez devoir malgré tout faire des aménagements pour EDF, et donc grosso modo, vous allez arriver à peu près au même montant que la somme d'un million pour l'ancienne mairie. Tout le monde est attaché à ce lieu. Pour quelle raison le bradez-vous ? Là nous voyons bien que vous n'arrivez pas à le vendre et maintenant nous enlevons des clauses et des conditions. Nous, ce que nous vous demandons ce soir, c'est, comme il n'y a pas d'acheteurs et que tout le monde, une grande partie, en tout cas autour de cette table, sommes contre la vente de l'ancienne mairie, nous vous demandons de surseoir et de passer par la voie d'un référendum d'initiative locale.

Je voudrais également intervenir sur le fait que nous entendions beaucoup de choses. Quand il s'agit de patrimoine, et nous l'avons vu depuis deux ans, vous avez quand même tendance à vouloir vous en débarrasser, et vous n'avez aucun attachement.

Vous avez dit, nous vendrons tout ce qui n'est pas utilisé et tout ce qui est en mauvais état. Nous l'avons vu en Ville Close, sauf que maintenant, nous entendons des choses, comme la vente du manoir du Porzou, la vente du bâtiment qui accueille actuellement l'école de musique, que vous souhaitez acheter une maison à Lanriec, pour qui, pourquoi ? Nous ne le savons pas.

Nous, ce soir, nous demandons véritablement, une position claire sur les différents lieux qui font partie aussi du patrimoine des concarnois, et nous vous demandons de nous préciser si oui ou non vous allez vendre d'autres bâtiments et ceux que j'ai cités. Et si oui ou non, quelle est véritablement votre stratégie ? Parce que nous avons vraiment l'impression que vous jouez au Monopoly et qu'il n'y a rien derrière.

M le Maire :

Je vais vous répondre et ensuite nous allons conclure parce que nous n'allons pas passer la nuit là-dessus. Je vais donc dire quelque chose et je laisserais la parole à Jean-Michel Debuyser pour conclure.

Je vous rappelle que lorsqu'il s'agit de vendre des bâtiments communaux, ce sont des bâtiments qui, à priori, ne sont plus fonctionnels, parce que vous n'avez pas fait les travaux qu'il fallait. Ils sont insalubres.

M Besombes :

Ils sont insalubres !

Mme Le Meur Gaël :

Vous ne pouvez pas dire que l'ancienne mairie est insalubre, c'est faux de le dire.

M le Maire :

Nous avons eu un arrêté préfectoral....

Mme Le Meur Gaël :

C'est faux de le dire !

M le Maire :

... pour fermer l'ancienne mairie.

Mme Le Meur Gaël :

Non, c'est faux de dire ça....

M le Maire :

C'est un arrêté préfectoral.

Mme Le Meur Gaël :

C'est faux de dire que l'ancienne mairie était insalubre.

M le Maire :

Pourquoi alors il y a eu un arrêté préfectoral fermant cette ancienne mairie, non occupation de cette ancienne mairie ?

Pour l'école du Lin c'est la même chose, s'il y avait eu des travaux de faits, à une autre époque, peut-être qu'aujourd'hui nous verrions cela différemment.

Brouhaha...

M le Maire :

S'il vous plaît, un peu de respect, je parle.

Mme Le Meur Gaël :

Oui, mais dites la vérité !

M le Maire :

La vérité, je la dis !

En ce qui concerne l'école du Lin, des travaux ont été effectués à une autre époque, mais pas sur ces dernières années. C'était peut-être aussi la volonté de l'ancien Maire de vendre l'école du Lin, de se séparer de l'école du Lin, et peut-être qu'il n'a pas pu. Maintenant, nous, c'est notre vocation.

Pour la caserne des pompiers, j'espère que tout le monde l'a visitée.

Lorsque nous parlons des bâtiments de la Ville-Close, ils étaient barricadés, ils étaient inutiles là encore. Et là ils étaient bien insalubres.

Vous savez, la 1^{ère} fois que j'ai vu le secrétaire général de la Préfecture, M Witkowski, la 1^{ère} chose qu'il m'a dite c'est, si vous voulez vous en sortir, il faut faire des cessions de biens, sur des bâtiments qui ne sont plus opérationnels, dans lesquels vous aurez des travaux considérables car si vous voulez les remettre en état, vous plomberez totalement les comptes. Là, ils étaient bien plombés. Ce sont des choix. Actuellement nous sommes en train de travailler sur le budget 2011, nous aurons le DOB en novembre et nous travaillons sérieusement sur ce budget 2011.

Nous travaillons également sur une prospective 2011-2016. A partir de là, nous aurons, nous les élus, à nous prononcer sur la vente de certains bâtiments. Je ne dis pas non.... de certains bâtiments.

Mme Le Meur Gaël :

.... l'école de musique et tout cela, vous avouez que vous allez les vendre ?

M le Maire :

M le Maire fait retentir la cloche pour réclamer le silence.

Est-ce que vous voulez bien que je termine ?

Mme Le Meur Gaël :

Mais répondez précisément.

M le Maire :

Je n'ai pas terminé !

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, si nous voulons revenir à un équilibre financier. Cela vous l'oubliez, mais nous ne l'oublions pas. Je m'arrache les cheveux tous les jours parce que nous aurons beaucoup de mal à équilibrer les comptes dans un avenir proche en fonction de nos programmes et des projets structurants que nous avons engagés et qui sont nécessaires pour Concarneau et pour la population. Voilà ce que je peux vous répondre.

Mme Le Meur Gaël :

Mais quels programmes vous avez engagés ?

M le Maire :

Je laisse la parole à Jean-Michel Debuyser.

Mme Le Meur Gaël :

Vous n'avez rien engagé. Quels programmes.....

M le Maire :

Je laisse la parole à Jean-Michel Debuyser.

M Besombes :

M Le Coz veut prendre la parole.

M le Maire :

C'est la dernière prise de parole et après M Debuyser conclura. Il y a déjà eu 90 interventions sur l'ancienne mairie.

M Le Coz :

Je veux bien faire mon intervention mais cela ne s'allume pas. Voilà. Ce n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas de propositions de faites. Au dernier conseil municipal, Dominique Dieterlé a fait une très bonne intervention que j'ai d'ailleurs applaudie, et qui nous mettait sur la piste d'un musée de la peinture. J'ai moi-même parlé d'une médiathèque. Nous pourrions peut-être parler d'une maison de la solidarité. Ce ne sont pas les idées qui manquent, ce ne sont pas les projets qui manquent et ce ne sont pas les idées qui manquent. C'est simplement l'ouverture d'esprit nécessaire qu'il manque. Et je pense que nous avons totalement zappé la période essentielle qui était d'avoir une réflexion ouverte sur la réalisation de ce bâtiment. Je crois que vous allez de toute manière avoir un jeu un peu difficile à justifier parce que vous allez acheter un bâtiment 725 000 euros, y faire 300 000 euros de travaux, et vous refusez de faire, au grand mot, au maximum, 1 000 000 d'euros dans ce bâtiment. De toute manière, nous voyons bien que l'exercice n'est pas logique. Cela valait certainement la peine de prendre le temps de voir ce que nous faisons de l'argent des concarnois et ce que nous faisons du patrimoine commun des concarnois.

M le Maire :

M Debuyser pour conclure.

M Debuyser :

Parce que c'est vous.

Mme Ziegler :

M le Maire, M Debuyser a pris votre place et m'a donné la parole.

Une question vous a été posée sur le Manoir du Porzou. Souhaitez-vous le vendre ? Et l'école de musique ?

M le Maire :

Nous ne pouvons pas empêcher les rumeurs. Ensuite, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce sera évoqué ultérieurement peut-être.

Mme Ziegler-:

J'en conclu que c'est oui !

M le Maire :

Ha bon ? Ça c'est votre avis.

M Debuyser :

J'en reviens à l'ancienne mairie. Comme je le disais tout à l'heure effectivement, et pour répondre à M Le Coz, c'est vrai que si j'interroge 50 concarnois, je vais avoir 20 projets, et si j'en interroge 21 000, j'aurais 600 projets. Je ne vais pas revenir là-dessus. Je vais simplement revenir sur l'ancienne mairie du point de vue « on ne touche pas à l'ancienne mairie ». La façade avant restera la même. Seules les baies pourront être agrandies jusqu'en bas mais avec l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France et dans les mêmes conditions qui existent maintenant. Je vous rassure de ce côté-là, l'ancienne mairie ne sera pas démolie, comme l'ancien bâtiment que la presse a eu la bonté de mettre sur les journaux, elle ne sera donc pas démolie comme le bâtiment que vous avez....

Mme Ziegler :
Nous n'étions pas nés.

M Debuysen :
Lorsque je dis vous, ce n'est pas vous, ce sont les anciennes municipalités. C'est l'esprit dans lequel vous faites les choses qui me chagrine. Que vous nous disiez que l'on fait peut-être n'importe quoi, il y en a certainement d'autres avant nous qui ont fait plus que n'importe quoi.
L'ancienne mairie, c'est classé, c'est comme cela et vous savez très bien pourquoi nous la vendons. C'est pour faire un appel des visiteurs qui sortent de la Ville-Close et qui se retrouvent face à un mur, afin qu'ils aillent vers la place des écoles qui va être aménagée et vers la rue Dumont Durville.

Brouhaha.....

M le Maire :
Merci M Debuysen.
Nous allons procéder au vote.
Quels sont ceux qui sont pour ?
Quels sont ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Merci.



CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 20 octobre 2010
Délibération n°2010-135

Date de la convocation :
14 octobre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi 20 octobre, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 14 octobre 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage
du : 25 octobre 2010 au 26
décembre 2010

Étaient présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 31

M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuysier Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, Mme Le Port Loëtitia, M Echivard Alain, M Nydell François, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Donniou Béatrice, Mme Paris Nicole, Mme Baqué Maguy, Mme Calvez Danièle, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Secrétaire de séance :

Mme Nicole LE THELLEC

Pouvoirs :

Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle

Mme Pézennec Andrée donne pouvoir à Mme Baqué Maguy

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à M le Maire

Mme Billet Catherine donne pouvoir à M Mallejacq Eric

M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Objet :

Mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
« Sud Cornouaille »

M Patrick Lahuec, Conseiller municipal expose :

Vu les articles R212-26 à R212-29 du Code de l'Environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009 qui préconise le renforcement de la cohérence des territoires en encourageant notamment l'émergence des SAGE afin de répondre aux besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau,

A ce jour dans notre département, la procédure de mise en place d'un SAGE a été engagée sur dix bassins versants. Le préfet envisage d'entreprendre la démarche d'un SAGE sur les bassins versants des cours d'eau situés entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laita à Clohars Carnoët, soit un territoire de 594 km² comprenant 24 communes du Sud-Finistère et environ 90.000 habitants (cf. Annexes 1 et 3 de la note de présentation). Sur ce territoire, 60 % de la production est d'origine superficielle, complétée en période estivale par un apport du syndicat mixte de l'Aulne sur la partie Ouest du territoire.

Le SAGE est un document et un outil de proximité destiné à mieux appréhender la gestion de l'eau au niveau local. Il appartient aux différents partenaires réunis dans une Commission Locale l'Eau (CLE), composée pour moitié d'élus locaux, de se fixer des objectifs prioritaires d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques et de définir les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. La démarche doit être collective afin de satisfaire les préoccupations des acteurs et usagers de la ressource à préserver, sans faire abstraction des pratiques culturelles locales. La légitimité du SAGE est donnée par l'ampleur de la concertation. La portée juridique du SAGE lui est conférée par la loi : toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent lui être compatibles. De plus, son règlement est opposable aux tiers.

Un projet de périmètre a donc été élaboré en fonction des données hydrographiques et des orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Ce périmètre correspond au tracé des lignes de crête délimitant les aires

topographiques d'alimentation des cours d'eau. La note de présentation détaille la proposition du périmètre du SAGE « Sud Cornouaille » et les principaux enjeux d'ores et déjà identifiés (cf. p3 de la note de présentation).

Conformément à la réglementation et notamment l'article R.212.27 du Code de l'environnement, ce projet de périmètre de SAGE est soumis à l'avis du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date du 13 octobre 2010,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR
Mme DIETERLE et M COLIMARD ne prenant pas part au vote**

- Approuve le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Sud Cornouaille » tel que transmis par les services de l'Etat en date du 20 août 2010.

À Concarneau, le

Le Maire,
André FIDELIN

13	Cycle de l'eau : Mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Sud Cornouaille »
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M Lahuec :

M Lahuec indique en début de la lecture du rapport :

M le Maire, chers collègues,

En préambule, je voudrais rappeler, par rapport à la 1^{ère} intervention de **M le Maire** sur l'environnement, que le cycle de l'eau est intégré au développement durable et qu'à ce titre il intervient au niveau de la commune et au niveau de l'intercommunalité. Je souhaitais vraiment donner cette intervention, puisque vous voyez pour la 1^{ère} fois un rapport sur le cycle de l'eau. Je voulais donc faire valoir le cycle de l'eau.

(lecture du rapport)

Mme Ziegler :

Le parlement européen a adopté le 12 mars 2009, une résolution par laquelle il qualifie l'eau de bien commun de l'humanité. L'eau est en effet un bien précieux, plus d'un milliard de personnes sur terre n'a pas accès à l'eau potable et ce chiffre pourrait frôler les 3 milliards d'ici une vingtaine d'années. Chacun doit donc faire un peu, à son échelle, pour la préservation de la qualité de l'eau, la gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable des populations. Nous approuvons donc ce projet de périmètre SAGE.

M le Maire :

Merci **Mme Ziegler**. Est-ce qu'il y a autre chose à ajouter ?

Mme Ziegler :

Oui, mais pas sur cette question-là. Je peux ?

Merci **M le Maire**. Cela n'a rien à voir.

Chaque année, le 22 octobre, la ville de Concarneau rend hommage à Pierre Guéguin et Marc Bourhis, tous deux fusillés à Chateaubriand. Cette année, nous n'avons pas été invités à cette cérémonie. Je voulais savoir si vous la maintenez et si vous avez pensé apporter des modifications ?

M le Maire :

Nous allons d'abord voter la délibération. Il n'y a pas d'autre remarque sur le SAGE ?

Très bien, nous allons donc procéder au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Merci.

Réponse en ce qui concerne la mémoire de Pierre Guéguin. Nous avons prévu de nous rendre au cimetière et sur la stèle de Pierre Guéguin au lycée du même nom.

Mme Barba :

Les invitations ont été diffusées la semaine dernière. Nous vérifierons dès demain.

Mme Ziegler :

Vous avez modifié la cérémonie ou pas ?

M le Maire :

Je n'ai pas connaissance. Peut-être que **Maguy** peut répondre ? Pardon, j'avais oublié, excuse moi **Maguy**.

Mme Baqué :

Il n'y a pas de modification, nous nous rendrons au cimetière comme les autres années et à l'issue, nous irons au lycée Pierre Guéguin.

M le Maire :
Voilà la réponse.

Mme Ziegler :
Je vais préciser ma question parce qu'il semblerait, vous nous l'avez évoqué hier, que vous ne souhaitez pas que le chant des partisans soit diffusé à cette occasion. Je voudrais simplement que vous nous justifiez cela.

Mme Baqué :
Je pars du principe que M Pierre Guéguin et M Marc Bourhis n'étaient pas des résistants, donc, il n'y a pas lieu de mettre le chant des partisans.

Micras non branchés.....

M le Maire :
Très bien, écoutez....

Mme Baqué :
Je n'ai pas dit que c'était....., ce sont des honnêtes gens mais ce ne sont pas des....

Mme Le Meur Gaël :
C'est juste lamentable !

Brouhaha dans la salle....

Mme Le Meur Gaël :
Et nous demandons..... c'est juste lamentable !

M le Maire :
Bien, nous allons conclure si vous le voulez bien.
Je vous souhaite une bonne soirée à tous et à bientôt.

Mme Dieterlé :
Nous voyons comme cela que la politique ne se limite pas à la petite cité Concarneau - concarnoise mais qu'elle représente beaucoup plus en terme de valeur et d'idéologie, quoique vous en disiez M le Maire, nous en avons un exemple. Quant à nous, nous avons fait grève et nous avons suivi le conseil municipal avec intérêt. Néanmoins, nous pensons que lorsque le pays est dans la rue pour demander des retraites équitables, justes et égales pour tout le monde, il serait temps que tous les hommes politiques et que tous les gens qui font de la politique, se positionnent sur ce sujet. Merci.

M le Maire :
Je pense que nous ne sommes pas là pour faire le débat sur les retraites ce soir !

La séance est levée à 21h45.

Projet de SAGE « dent SUD CORNOUAILLE »

Note de présentation

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), nouvel outil de planification visant à assurer l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application N°2007-1213 du 10 août 2007 donne une nouvelle assise pour le SAGE, en renforçant notamment sa portée juridique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996 définissait les S.A.G.E. prioritaires pour le département du Finistère : la baie de Morlaix, l'Elorn, l'Aulne et l'Odet.

Le SDAGE en vigueur a été approuvé le 18 novembre 2009.

Les différents enjeux identifiés sur le sud Cornouaille en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques justifient l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

LE PROJET DE PERIMETRE

Le projet de périmètre (cf. carte projet de périmètre du SAGE) recouvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laita à Clohars-Carnoët. Le projet de périmètre correspond au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 594 km².

24 communes sont concernées dont 8 pour la totalité de leur territoire (cf liste des communes). Elles représentent une population d'environ 90 000 habitants (soit 152hab/km²).

Quatre territoires communautaires sont concernés :

- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille
- Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
- Communauté de Communes du Pays de Châteauneuf

Les collectivités territoriales en charge de la production et de la distribution d'eau potable pour les habitants de ce territoire sont les suivantes :

- Le syndicat des eaux de Clohars – Fouesnant,
- Le syndicat de Pont-Aven,
- Le syndicat de Riec sur Belon,
- Le syndicat de Mellac,
- 12 régies communales (Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Saint-Yvi, Melgven, Rosporden, Concarneau, Bannalec, Touc'h, Scaer, Leuhan, Coray)

60 % de la production est d'origine superficielle avec un apport en période estivale du syndicat mixte de l'Aulne sur la partie ouest du territoire.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire du projet du S.A.G.E. est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers représentant un linéaire de 806km (d'après les inventaires locaux).

Les principaux cours d'eau concernés sont (cf Carte 2) .

- Le Saint-Laurent,
- Le Saint-Jean,
- Le Moros,
- Le Styval,
- Le Minaouët,
- Le Ropico,
- L'Aven,
- Le Belon,
- Le Merrien

L'HYDROLOGIE

La relative imperméabilité du sous-sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales et ne permet pas la formation de réserves aquifères importantes.

Le débit des cours d'eau est directement influencé par les précipitations et présente des variations saisonnières importantes avec de fortes irrégularités interannuelles. Les débits sont importants en période hivernale mais les débits d'étiage sont relativement faibles particulièrement sur la frange côtière.

LE MILIEU NATUREL

Le territoire couvert par le projet du S.A.G.E. est constitué d'une grande variété de milieux appartenant à la fois au domaine marin, aux espaces de transition littorale et au domaine terrestre (vasières, zones humides, marais littoraux, landes, forêts). Ils accueillent chacun des flores et faunes spécifiques et parfois remarquables. Certains de ces milieux sont aujourd'hui fragilisés du fait notamment des activités humaines. Une partie de ces sites a été retenue dans le réseau Natura 2000 :

- les Marais de Moustérian,
- les Dunes et Etangs de Trévignon,
- l'Archipel de Glénan (+ extension en mer).

LES ACTIVITES ET LES USAGES

Les principales activités économiques du secteur concernent les services, l'industrie et le commerce.

Avec 31 034 ha de SAU soit 52 % du territoire et 613 exploitations l'agriculture constitue une activité plus modeste. Elle est de type intensif avec des productions diversifiées et des exploitations spécialisées en production laitière et porcine. Le système cultural est essentiellement destiné à l'élevage avec une association de fourrage, maïs et céréales. 8% du territoire est classé en zone d'excédent structurel (canton de Rospenden).

Le littoral est le siège de nombreuses activités (pêche côtière, conchyliculture, pêche à pied de loisir, baignade, plaisance) dont le développement est en partie lié à la qualité de l'eau .

LA QUALITE DE L'EAU

D'une manière générale, la qualité de l'eau s'est dégradée au cours des dernières décennies.

Beaucoup de masses d'eau de ce secteur, qu'il s'agisse des cours d'eau, des eaux souterraines, des estuaires ou des eaux côtières, ont été, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, classées en doute ou risque de non atteinte du bon état en 2015 sur les critères nitrates, phytoplancton, micropolluant et morphologie. Elles devront donc faire l'objet de programmes d'actions complémentaires

Des programmes d'action ont été engagés sur plusieurs bassins versants au cours des dernières années soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral. Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, ces porteurs de projet ont mutualisé leurs compétences pour optimiser les actions dans le cadre de nouveaux contrats territoriaux.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

Plusieurs enjeux ont d'ores et déjà été identifiés sur ce territoire :

- La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton),
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable,
- L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture,
- L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants,
- La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,
- La lutte contre les inondations,
- Préserver les populations piscicoles et les sites de reproduction,
- L'amélioration de la connaissance la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,
- La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

ANNEXES

- 1. Projet de SAGE : les limites administratives**
- 2. Projet de SAGE : les contrats territoriaux existants**
- 3. Liste des communes concernées**

PROJET DE SAGE DE L'ODET A LA LAITA
Limites administratives

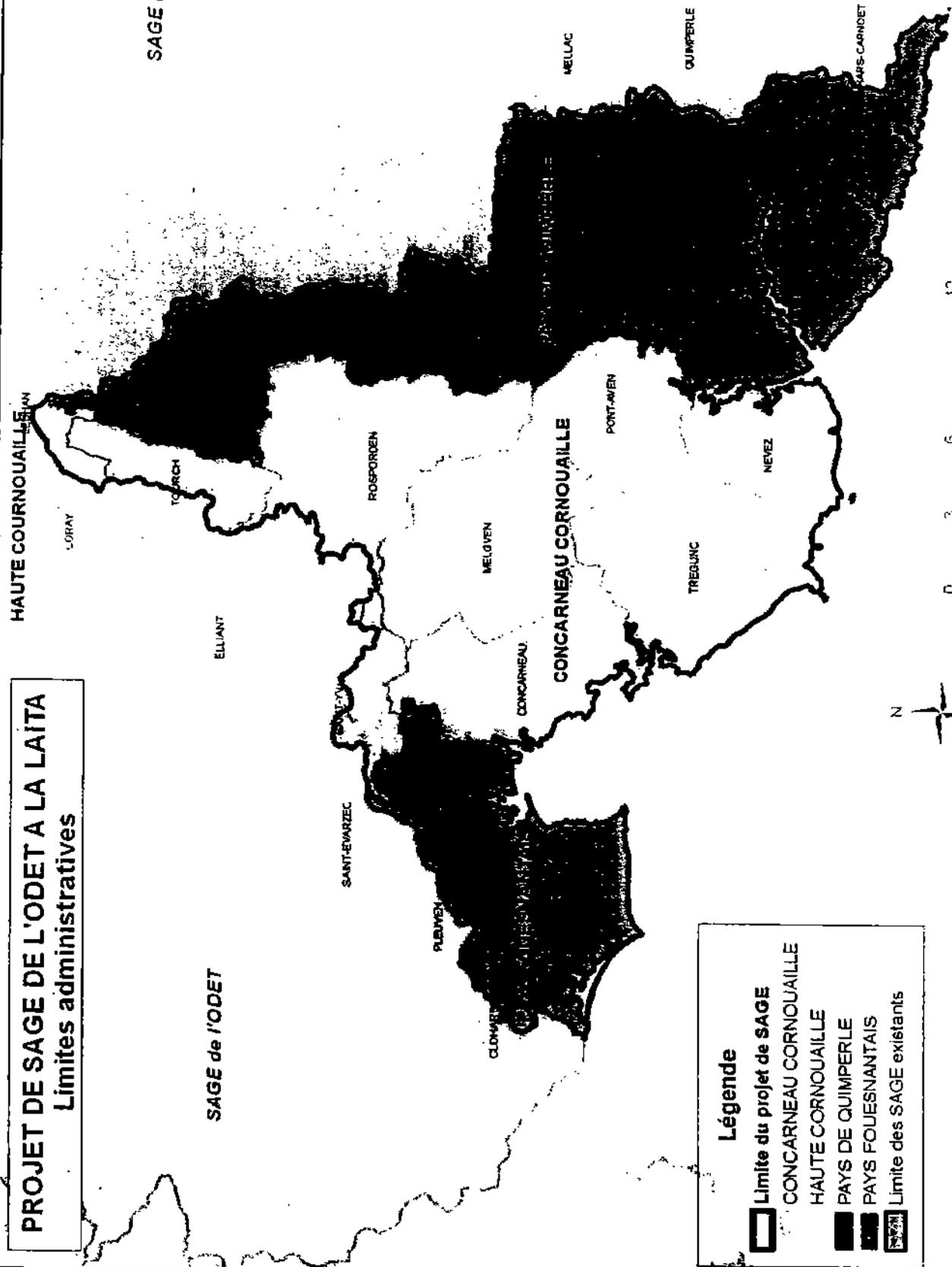
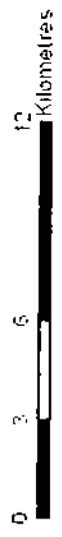
SAGE Elle - Isole - Laïta

SAGE de l'ODET

CONCARNEAU CORNOUAÏLE

Légende

-  Limite du projet de SAGE
-  CONCARNEAU CORNOUAÏLE
-  HAUTE CORNOUAÏLE
-  PAYS DE QUIMPERLE
-  PAYS FOUESNANTAIS
-  Limite des SAGE existants



Liste des communes concernées

- 1. Bénodet**
- 2. Clohars-Fouesnant**
- 3. Pleuven**
- 4. Fouesnant**
- 5. La Forêt-Fouesnant**
- 6. Saint-Evarzec**
- 7. Saint-Yvi**
- 8. Concarneau**
- 9. Melgven**
- 10. Rosporden**
- 11. Touc'h**
- 12. Trégunc**
- 13. Nevez**
- 14. Pont-Aven**
- 15. Scaër**
- 16. Bannalec**
- 17. Le Trévoux**
- 18. Baye**
- 19. Clohars Carnoët**
- 20. Moëlan sur mer**
- 21. Riec sur Belon**
- 22. Mellac**
- 23. Coray**
- 24. Leuhan**

Code de l'environnement

Version consolidée au 31 juillet 2010

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre II : Milieux physiques
 - ▶ Titre Ier : Eau et milieux aquatiques
 - ▶ Chapitre II : Planification
 - ▶ Section 2 : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Sous-section 1 : Délimitation du périmètre

Article R212-26 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 - art. 1 JORF 14 août 2007

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux défini par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est délimité par un arrêté du préfet du département. Le cas échéant, cet arrêté indique le délai dans lequel le schéma doit être élaboré ou révisé.

Lorsque le périmètre englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, il est procédé par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, qui désigne en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma.

Article R212-27 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 - art. 1 JORF 14 août 2007

Lorsque le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas prévu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou défini son périmètre, le projet de périmètre du schéma est établi par le préfet du département, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Lorsque ce périmètre ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le projet est accompagné d'un rapport justifiant la cohérence hydrographique.

Ce projet est transmis pour avis par le préfet aux conseils régionaux, aux conseils généraux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le périmètre est délimité par un arrêté du préfet du département ou un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés. Cet arrêté désigne en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma et rappelle ou indique le délai dans lequel il doit être élaboré ou révisé.

Article R212-28 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 - art. 1 JORF 14 août 2007

Les arrêtés préfectoraux prévus par les articles R. 212-26 et R. 212-27 sont publiés au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures intéressées et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement.



Code de l'environnement

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre II : Milieux physiques
 - ▶ Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins
 - ▶ Chapitre II : Planification
 - ▶ Section 2 : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Article L212-3

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 75 JORF 31 décembre 2006

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré ou révisé sont déterminés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; à défaut, ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin et du comité de bassin. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département peut compléter la commission locale de l'eau dans le respect de la répartition des sièges prévue au II de l'article L. 212-4.



PRÉFET DU FINISTÈRE

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU

NOTE SUR LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN S.A.G.E.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une **démarche concertée de planification**.

Il associe l'ensemble des acteurs et des usagers sur un territoire cohérent pour organiser, dans une approche globale des problèmes, la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

OBJECTIF

Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

PERIMETRE

Le SAGE s'élabore à l'échelle d'un **bassin versant** ou d'un ensemble cohérent de bassins versants où s'imposent des solidarités physiques et humaines.

Le projet de périmètre est transmis pour avis par le préfet au conseil régional, aux conseils généraux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre, ainsi qu'aux établissements territoriaux de bassin, au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin intéressés. Faute de réponse dans un délai de quatre mois, leur avis est réputé favorable.

Le périmètre est délimité par arrêté conjoint des préfets des départements intéressés.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par une commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

La commission est composée de **trois collèges** distincts :

❖ Le collège des **collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés. Il comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs

Le Président de la CLE est élu par les membres de ce collège, en son sein.

❖ Le collège des **usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations** concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.

❖ Le collège des représentants de **l'État et de ses établissements publics** intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc.

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

La CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

L'ELABORATION DU SAGE

Elle comprend les phases successives suivantes :

- état des lieux (milieux et usages)
- diagnostic global (évaluation de l'existant, analyse de la compatibilité usages/milieux, comportement des acteurs)
- tendances d'usages et scénarios (analyse des conséquences et risques sur les milieux et sur l'ensemble des usages)
- choix de la stratégie (objectifs collectifs, évaluation, scénario consensuel)
- "produits" du SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable, règlement du SAGE)
- validation finale (vérification de la cohérence avec le SDAGE et la réglementation)

L'APPROBATION DU SAGE

La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis est soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le préfet approuve le schéma.

LE CONTENU DU SAGE

Le SAGE :

- ▶ fixe les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ▶ répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- ▶ identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- ▶ définit les actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- ▶ identifie les priorités pour atteindre les objectifs qu'il a fixés et les maîtres d'ouvrages possibles,
- ▶ évalue les moyens économiques et financiers nécessaires.

LE SUIVI DU SAGE

Pendant l'application du SAGE, la CLE assure

- l'information et la sensibilisation sur les enjeux, les objectifs et les orientations du SAGE.
- le suivi des orientations de gestion et d'aménagement et de leurs effets sur le milieu et les usages.

La CLE établit un bilan et un compte rendu annuels.

PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

Valeur juridique conférée par la loi

Légitimité donnée par l'ampleur de la concertation

Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent lui être compatibles

Règlement opposable aux tiers.

